

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 31 mars 2022

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORTS

- | | |
|-----------------|---|
| RAPPORT 2022-12 | COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2022 |
| RAPPORT 2022-13 | COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2021 |
| RAPPORT 2022-14 | COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2021 |
| RAPPORT 2022-15 | REPORT DE CRÉDITS BUDGET PRINCIPAL DE 2021 SUR 2022 |
| RAPPORT 2022-16 | REPRISE DE RÉSULTAT 2021 AU BUDGET PRINCIPAL 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL |
| RAPPORT 2022-17 | BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DU RÉSULTAT 2021 - BUDGET PRINCIPAL 2022 |
| RAPPORT 2022-18 | AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT 2022 - MODIFICATION OU CLÔTURE D'AP/CP |
| RAPPORT 2022-19 | COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE RESTAURATION EXERCICE 2021 |
| RAPPORT 2022-20 | COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE RESTAURATION EXERCICE 2021 |
| RAPPORT 2022-21 | REPRISE DE RÉSULTAT 2021 AU BUDGET ANNEXE RESTAURATION 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE RESTAURATION |
| RAPPORT 2022-22 | BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE RESTAURATION |
| RAPPORT 2022-23 | MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS |
| RAPPORT 2022-24 | MISE EN ŒUVRE DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DU SDIS DE VAUCLUSE |
| RAPPORT 2022-25 | CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES INTERVENTIONS EFFECTUÉES PAR INDISPONIBILITÉ DES TRANSPORTEURS SANITAIRES PRIVÉS (ITSP) |
| RAPPORT 2022-26 | RÉTROCESSION AUX COMMUNES DES LOCAUX ANCIENS - CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE GIGONDAS, VACQUEYRAS ET SABLET |

RAPPORT 2022-27	RÉTROCESSION AUX COMMUNES DES LOCAUX ANCIENS – CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ENTRAIGUES ET ALTHEN-LES-PALUDS
RAPPORT 2022-28	AUTORISATION PASSATION AVENANT N°3 AU MARCHÉ N°2020-74 (ACCORD-CADRE N° 2020-15) RELATIF À LA FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU
RAPPORT 2022-29	CONVENTION ENTRE LE SDIS DE VAUCLUSE ET L'ASSOCIATION ENTRAIDE PIERRE VALDO
RAPPORT 2022-30	REMPLACEMENT D'UN CAMION-CITERNE FEUX DE FORETS
RAPPORT 2022-31	REFORME DE MATERIEL
RAPPORT 2022-32	DON DE MATERIEL – UKRAINE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 31 Mars 2022
.....

DELIBERATION 12/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-12

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 Février 2022 a été transmis à tous les membres du Conseil d'Administration.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Jeudi 24 février 2022 à 10h30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration.

I - Composition du Conseil d'Administration et présences

* Collège des conseillers départementaux

Membres titulaires à voix délibérative

Madame Sophie RIGAUT	Conseillère départementale du canton de Vaison-la-Romaine
Madame Marielle FABRE	Conseillère départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue
Madame Annick DUBOIS	Conseillère départementale du canton d'Avignon 3
Monsieur Hervé DE LEPINAU	Conseiller départemental du canton de Carpentras
Monsieur Jean-François LOVISOLO	Conseiller départemental du canton de Pertuis
Monsieur Anthony ZILIO	Conseiller départemental du canton de Bollène

Membre suppléant avec voix délibérative

Madame Suzanne BOUCHET	Conseillère départementale du canton de Cheval-Blanc
Suppléante de Monsieur Bruno VALLE	

Membre suppléant sans voix délibérative

Monsieur Max RASPAIL	Conseiller départemental du canton de Pernes-les-Fontaines
----------------------	--

* Collège des Maires et Présidents d'EPCI

Membre suppléant avec voix délibérative

Monsieur Claude NAHOUM	1 ^{er} Adjoint au Maire d'Avignon
------------------------	--

Assistaient avec voix consultative

Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Lieutenant-colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE, Médecin-chef du SDIS de Vaucluse

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers

Adjudant-Chef Christophe VACHER (membre titulaire)

Assistaient également à la séance

Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Adjoint du SDIS de Vaucluse

Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse

Monsieur Vincent NATUREL, Directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet de Vaucluse

Etaient excusés

Mesdames Catherine GAY, Christelle JABLONSKI-CASTANIER, Corinne TESTUD-ROBERT, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Joel BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Louis DRIEY, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Roger ROSSIN, Fabrice TOCABENZ, Bruno VALLE

Siégeant à 9 membres à voix délibérative, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Le Président ouvre la séance en saluant la présence de Monsieur Vincent NATUREL, nouveau directeur de Cabinet de Monsieur le Préfet et lui souhaite la bienvenue dans le département.

Monsieur le Directeur de Cabinet remercie le SDIS pour l'accueil qui lui a été réservé depuis son arrivée en Vaucluse, il y a une semaine.

Monsieur Thierry LAGNEAU procède à la lecture des rapports d'information suivantes :

- Liste des rapports qui ont été soumis en Bureau du conseil d'administration au cours du second semestre 2021
- Bilan des cessions de véhicules et matériels réalisées en 2021
- Point sur la passation des marchés inférieurs aux seuils européens et marchés groupés que le SDIS a passé au cours de l'année 2021
- Point sur le recours à l'emprunt et à la ligne de trésorerie au cours de l'année 2021

RAPPORT 2022-01 : Compte-rendu de la séance du 9 décembre 2021

Le Président présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

RAPPORT 2022-02 : Rapport d'orientation budgétaire sur l'évolution des ressources et des charges

Le Président présente le rapport.

Il remercie Monsieur Marc MUSCAT pour la qualité du travail réalisé et le félicite pour le document très complet qui est ici présenté, qui est à la fois détaillé et très clair.

Il ajoute que ces orientations se situent dans la continuité du précédent budget et sont en adéquation avec la convention établie avec le conseil départemental dans le cadre du partenariat 2022-2024.

Le Président fait part de sa satisfaction de voir que les contributions des communes et EPCI sont contenues et apprécie la situation très saine des finances du SDIS de Vaucluse.

Le Président soumet ce rapport au vote.

Monsieur Hervé DE LEPINAU souhaite renouveler l'observation qu'il a déjà faite par le passé concernant les dépenses énergétiques et notamment concernant les taxes appliquées sur le prix du carburant pour le SDIS, Etablissement Public « prioritaire ».

Il interroge Monsieur le Préfet pour savoir si l'Etat ne pourrait pas procéder à une détaxe importante de ces carburants pour les SDIS.

Monsieur le Préfet indique qu'il va faire remonter la question.

Il souligne que cela peut entraîner la problématique de la détermination du champs d'application, et précise que le même raisonnement pourrait être tenu pour le SAMU, les ambulanciers privés ou d'autres corps de métiers et explique que des dispositifs existent déjà pour les agriculteurs ou les transporteurs routiers.

Monsieur le Préfet précise que la question de l'équipement de tous les SDIS pourrait aussi être posée, en matière de véhicules et souligne que l'achat d'engins fonctionnant au gaz naturel ou à l'hydrogène pourrait être une piste de réflexion également.

Monsieur Hervé DE LEPINAU indique qu'il intervient en qualité de membre du conseil d'administration du SDIS de Vaucluse et ajoute que sa question concerne l'ensemble des SDIS de France. Il précise que la flambée des prix du carburant est liée plus à l'application de taxes qu'au prix de la matière première elle-même.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT 2022-03 : Rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein du SDIS de Vaucluse

Le Directeur Adjoint présente le rapport.

Il précise que dans la liste des actions proposées certaines ont évolué et abouti à des solutions comme l'adaptation de l'habillement à la morphologie des personnels féminins, la création des écoles de JSP dans chaque Compagnie.

Il ajoute que la mise en place de marraines départementales va être étudiée dans les mois à venir.

Il précise que la négociation de places réservées dans les communes pour les gardes d'enfants de sapeurs-pompiers volontaires va être étudiée.

Madame Sophie RIGAUT indique que le bureau du CASDIS s'est très féminisé lors du dernier renouvellement de l'instance en septembre dernier et souligne que les vice-présidentes seront très attentives et feront ce qui est en leur pouvoir pour faire passer tous les voyants au vert dans ce domaine.

Monsieur le Président remercie Madame Sophie RIGAUT et les vice-présidentes pour leur implication dans les travaux menés.

La présentation de ce rapport est actée.

RAPPORT 2022-04 : Débat sur la protection sociale complémentaire

Le Directeur présente le rapport.

Celui-ci est mis au débat.

RAPPORT 2022-05 : Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) pour les ingénieurs territoriaux du SDIS de Vaucluse

Le Directeur Adjoint présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

RAPPORT 2022-06 : modification du règlement portant régime indemnitaire des agents du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse : possibilité d'appliquer les règles du régime indemnitaire aux agents contractuels

Le Directeur Adjoint présente le rapport.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité.

RAPPORT 2022-07 : Modification du tableau des effectifs

Le Directeur présente le rapport.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

RAPPORT 2022-08 : Convention tripartite relative à la mise en place du dispositif départemental de vaccination

Le Directeur présente le rapport.

Monsieur le Préfet remercie le SDIS pour son implication qui a permis la pleine réussite de l'action entreprise dans le cadre de la vaccination sur le département, conjointement avec le conseil départemental et les communes.

Il informe l'assemblée que les chiffres sont très rassurants mais précise qu'il ne faut pas pour autant oublier d'être prudent vis-à-vis de ce virus et plus particulièrement à l'automne prochain.

Monsieur le Préfet salue l'arrivée sur le marché d'un vaccin français.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

RAPPORT 2022-09 : Distribution des secours sur le domaine skiable du mont-serein : conventions avec les communes de Beaumont-du-Ventoux et de Bedoin

Le Directeur présente le rapport.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT 2022-10 : Agression de sapeurs-pompiers en service - protection fonctionnelle et constitution de partie civile

Le Directeur présente le rapport.

Monsieur le Préfet souligne l'important travail qui a été réalisé conjointement entre le SDIS et la Préfecture et qui a permis d'aboutir au plan PASPI pour la protection des sapeurs-pompiers. Il salue l'implication du médecin-chef du SDIS, le Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE dans ce dossier.

Il précise que des actions de formation avec la gendarmerie ont eu lieu et des actions de communication ont été entreprises également.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RAPPORT 2022-11 : Convention SDIS de Vaucluse/Société TDF : implantation d'un deuxième équipement de transmission sur le pylône TDF de Vaison-la-Romaine

Le Directeur Adjoint présente le rapport.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Questions écrites de Monsieur Hervé DE LEPINAU.

1) Le Plan Faubourg

Ce Plan Faubourg porté par la commune d'Avignon est de nature à compliquer l'intervention des pompiers, plus particulièrement au regard des nouvelles conditions d'accès, susceptibles d'engendrer des retard dans les délais d'intervention au sein des quartiers Ouest d'Avignon : qu'il s'agisse d'une intervention au domicile des riverains, dans un commerce, la clinique ou une des centres médicaux, établissements scolaires, dans le tram ou sur voirie.

Question: *le SDIS a t-il été consulté par la commune d'Avignon avant la mise en œuvre de ce plan Faubourgs, et dans l'affirmative est-il en mesure d'exiger des corrections afin de ne pas rendre plus difficiles ses interventions?*

Réponse de Monsieur Thierry LAGNEAU : Le CSP Avignon a été consulté par mail début octobre 2020. Il en a découlé une rencontre au CSP avec la direction de la programmation de l'aménagement urbain de la ville le 13 octobre 2021. Les observations du CSP Avignon portaient sur le respect des caractéristiques des voies engins, voies échelles et l'accessibilité aux hydrants pour garantir les possibilités d'intervention. De ces points de vue, il n'y avait pas de remarque particulière.

2) Le parapet entre la chaussée et la piste cyclable de Réalpanier + celui sur l'avenue de l'Amandier en sortie de Réalpanier après la station Total (direction lac de St Chamand)

La ville d'Avignon a fait poser un parapet afin de protéger les cyclistes sur l'avenue de l'Amandier, réduisant les 2X1 voie de circulation. Problème: si un véhicule de grand gabarit arrivant depuis St Chamand en direction de Réalpanier venait à percuter un véhicule venant en sens inverse, celui-ci serait inévitablement poussé vers le parapet, empêchant les passagers de s'extraire du véhicule. De plus, cette portion de route ne bénéficie pas d'éclairage public la nuit.

Question: *le SDIS a t-il été consulté par la commune d'Avignon avant la mise en œuvre de ces aménagements?*

Réponse de Monsieur Thierry LAGNEAU : le SDIS n'a pas été tenu informé de la mise en place de ces aménagements, ni interrogé à leur sujet.

Le Président ajoute que le SDIS doit encore se donner le temps d'analyser finement la situation et l'impact sur les délais d'intervention puis souligne que pour l'heure, ceux-ci restent acceptables.

Monsieur le Préfet indique que les délais d'interventions sont actuellement ceux préconisés dans le cadre du SDACR.

Il ajoute que la cohabitation tramway/automobiles génère des difficultés évidentes et souligne que la situation est également suivie par le STRMTG (Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés) de Grenoble.

Monsieur le Préfet indique que si des changements venaient à intervenir et si la situation devait se dégrader et avoir un impact sur la distribution des secours, des mesures seraient prises pour y remédier.

Monsieur Hervé DE LEPINAU souhaite relayer une problématique qui lui a été rapportée par l'ATSU qui demande la possibilité d'utiliser les voies de bus, pour les transports qui ne sont pas qualifiés d'urgents mais qui demandent tout de même une certaine diligence, comme le transport de personnes en dialyse. Il ajoute que certains se sont plaint d'avoir été verbalisés malgré l'utilisation de leur gyrophare.

Le Lt-Colonel Michel SANTAMARIA répond que cela est déjà prévu. Les ambulanciers utilisent les voies de bus, la mairie ayant donné son accord.

Monsieur le Préfet indique que la question va être étudiée sur la plan juridique. Il ajoute que pour le SAMU et les sapeurs-pompiers, les mêmes règles sont déjà accordées, mais qu'il en va peut-être différemment pour les véhicules sanitaires légers. Il précise que les services préfectoraux vont se rapprocher de la municipalité pour évoquer ce point.

Monsieur le Préfet demande à Monsieur Claude NAHOUM, adjoint au maire d'Avignon, présent dans la salle, de prendre contact avec le responsable de l'ATSU.

Monsieur Hervé DE LEPINAU revient sur sa seconde question pour préciser que la hauteur du parapet est de 45 cm environ et précise que selon lui c'est dangereux.

Monsieur Claude NAHOUM indique que c'est une protection pour les cyclistes.

Monsieur Hervé DE LEPINAU souligne que selon lui, il s'agit d'une circonstance aggravante et qu'il souhaitait attirer l'attention sur cette question qui lui paraissait importante.

Monsieur Jean-François LOVISOLO remercie et félicite les services du SDIS pour le travail accompli dans le cadre des pistes DFCL et RDDECL. Il ajoute qu'une première réunion de travail a eu lieu il y a quelques jours et se dit très heureux face à la perspective de pouvoir trouver des compromis intelligents qui satisferont tout le monde.

Monsieur Thierry LAGNEAU félicite également les équipes du SDIS sur la teneur de cette réunion et des débouchés très positifs qui sont envisagés.

Le Président lève la séance à 12h15.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 24 février 2022 qui lui est présenté.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 31 Mars 2022
.....

DELIBERATION 13/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-13

COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2021

Les résultats du compte de gestion-budget principal de l'exercice 2021, présentés par Madame la Payeuse Départementale sont soumis, pour approbation, au Conseil d'Administration.

Les écritures du compte administratif sont conformes à ce compte.

Je propose, en conséquence, au Conseil d'Administration d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du budget principal exercice 2021 qui lui est présenté.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 31 Mars 2022
.....

DELIBERATION 14/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-14

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2021

Le Compte Administratif 2021 du Budget Principal vous est soumis pour approbation. Les résultats de l'exercice se présentent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes prévues (y compris DM technique-cession)	16 545 587.77 € résultat inclus
Recettes réalisées	13 703 964.77 € (82.82 %)
Dépenses prévues (y compris DM technique cession)	16 545 587.77 €
Dépenses réalisées	13 716 869.59 € (82.90 %)
Résultat brut de l'exercice :	- 12 904.82 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes prévues (y compris DM technique-cession)	62 214 557.02 €
Recettes réalisées	62 545 507.47 € (100.53%)
Dépenses prévues (y compris DM technique cession)	62 214 557.02 €
Dépenses réalisées	61 641 081.11 € (99.08 %)
Résultat brut de l'exercice :	+ 904 426.36 €

RESTES A REALISER 2021 SUR 2022

Recettes d'investissement	295 000.00 €
Dépenses d'investissement	2 747453.79 €

Je propose au Conseil d'Administration, après examen des pièces comptables, d'approuver ce Compte Administratif.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



Madame la Vice-Présidente : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2021 qui lui est soumis.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 31 Mars 2022
.....

DELIBERATION 15/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-15

REPORT DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL
2021 SUR 2022

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les reports de crédits à réaliser de l'exercice 2021.

Ces crédits représentent les sommes restant à mandater en fin d'exercice 2021 pour des dépenses ou des crédits de paiement afférents à l'exercice.

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A REPORTER

Chapitre 13 - Subventions d'investissement..... 295 000.00 €

1314- 13148 (M57)- Subventions d'équipement transférables des communes ..295 000.00 €

Ce report concerne les participations des communes d'Althen des Paluds et Entraigues sur la Sorgue pour la construction de la caserne des sapeurs-pompiers la Garance, les communes de Gigondas, Vacqueyras, Sablet, Rasteau et Séguret pour la construction de la caserne des sapeurs-pompiers des Dentelles et la commune de Cheval Blanc pour la restructuration de la caserne des sapeurs-pompiers de Cheval Blanc.

Le total des reports pour les recettes réelles d'investissement s'élève à un montant de : 295 000 €.

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A REPORTER

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles..... 224 420.92 €

2031- Frais d'études..... 2 710.00 €

2031- Frais d'études WEBSDIS..... 9 750.00€

2051- Logiciel dématérialisation logiciel Finances.....937.50 €

2051- Logiciel gestion temps des activités 60 000.00 €

2051- Logiciel Websdis.....128 481.51 €

2051- Logiciel Bureautique et systèmes 1 412.77 €

2051- Logiciel Artémis 21 129.14 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles..... 1 931 184.97 €

21311 - Entretien des bâtiments administratifs..... 32 314.71 €

21312 -21315 (M57) - Entretien des unités opérationnelles254 125.69 €

21531 - Faisceaux hertziens 33 251.19 €



SERVICE DEPARTEMENTAL
 D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

21538 - Matériaux réseaux	30 628.80 €
21561 - Véhicule Léger Médicalisé	60 000.00 €
21561 - VLHR	20 976.00 €
21561 - Camion Citerne Feux de Forêts.....	319 302.00 €
21561 - VCG	16 338.00 €
21561 - VLU	91 963.50 €
21561 - Fourgon Pompe Tonne	160 450.01 €
21561 - VITT	80 644.15 €
21561 - CCRM	285 795.90 €
21562 - 21568 (M57) - Détecteurs CO.....	16 198.62 €
21562 - 21568 (M57) - Matériel milieu périlleux.....	2 778.70 €
21562 - 21568 (M57) - Matériel milieu aquatique.....	16 283.26 €
21562 - 21568 (M57) - Vêtements matériel NRBCE	1 207.20 €
21568 - Appareils bio médicaux	41 125.28 €
21568 - Matériel pédagogique	5 000.00 €
21568 - Vêtements d'intervention	48 230.28 €
21568 - Matériel radio numérique	73 431.95 €
21578- Matériel équipement caserne les Dentelles	18.46 €
21578- Autres matériels	5 304.00 €
21578- Autres matériels de transmission	2 280.79 €
21578- Caméra vidéo	6 168.03 €
21578- Autres matériels.....	2 128.71 €
21578- Matériels divers non médical PUI	2 352.00 €
21578- Matériels de cuisine	18 166.65 €
2183 - 21838 (M57)- Ecrans périphériques.....	80 000.00 €
2183 - 21838 (M57)- Vidéoprojecteurs	15 796.00 €
2183 - 21838 (M57)- Mur d'écran	150 000.00 €
2184 - 21848 (M57)- Mobilier unités territoriales	5 000.00 €
2184 - 21848 (M57)- Mobilier caserne la Garance	23 212.76 €
2184 - 21848 (M57)- Mobilier restauration	6 860.04 €
2184 - 21848 (M57)- Mobilier caserne de Cheval Blanc	16 492.10 €
2184 - 21848 (M57)- Mobilier de bureau.....	7 360.19 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours..... 591 847.90 €

231312 - 2313 (M57)- Caserne les Dentelles.....	207 961.81 €
231312 - 2313 (M57)- Caserne la Tour d'Aigues.....	299.97 €
231312 - 2313 (M57)- Caserne Cucuron	2 032.01 €
231312 - 2313 (M57)- Caserne Sérignan/Camaret	109 681.33 €
231312 - 2313 (M57)- Caserne Cheval Blanc.....	125 472.08 €
231312 - 2313 (M57)- Caserne la Garance	146 400.70 €



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Le total des reports pour les dépenses réelles d'investissement s'élève à un montant de : 2 747 453.79 €.

LE SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT S'ELEVE A.....2 452 453.79 €

Je vous demande d'approuver ces reports qui seront repris dans le calcul du résultat de l'exercice 2021.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur les reports de crédits à réaliser qui seront repris dans le calcul du résultat de l'exercice 2021.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 31 Mars 2022
.....

DELIBERATION 16/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-16

REPRISE DE RESULTAT 2021 AU BUDGET PRINCIPAL 2022 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Après la constatation de l'arrêté des comptes du S.D.I.S au titre de l'exercice 2021, il appartient à notre assemblée de prendre acte du résultat et de prévoir une affectation de celui-ci.

Concernant le Budget Principal, les comptes se présentent de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

Cumul des titres émis	62 545 507.47 €
Cumul des mandats émis.....	<u>61 641 081.11 €</u>
<u>Solde</u>	+ 904 426.36 €
Résultat de fonctionnement reporté 002	<u>617 400.20 €</u>
Résultat d'exécution	+ 1 521 826.56 €

Section d'Investissement

Cumul des titres émis	13 703 964.77 €
Cumul des mandats émis.....	<u>13 716 869.59 €</u>
<u>Solde</u>	- 12 904.82 €
Résultat d'investissement reporté 001.....	<u>2 582 079.95 €</u>
Solde d'exécution (CPT 001).....	+ 2 569 175.13 €

BESOIN DE FINANCEMENT

Le solde d'exécution détermine un besoin en financement, les dépenses s'avérant supérieures aux recettes. Ce dernier est le suivant :

Etat des restes à réaliser recettes d'investissement	295 000.00 €
Etat des restes à réaliser dépenses d'investissement.....	<u>2 747 453.79 €</u>
Solde restes à réaliser.....	- 2 452 453.79 €

Le besoin de financement corrigé des restes à réaliser s'élève à

Solde d'exécution (investissement).....	+ 2 569 175.13 €
Solde restes à réaliser.....	- 2 452 453.79 €
Besoin de financement corrigé (1068)	+ 116 721.34 €

Le besoin de financement étant positif, il n'y a pas lieu de corriger le résultat.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultat d'exécution - Fonctionnement	+ 1 521 826.56 €
Besoin de Financement corrigé	0.00 €
Résultat à affecter	+ 1 521 826.56 €

Le résultat cumulé excédentaire de la section de fonctionnement de **1 521 826.56 €** est affecté comme suit:

- n'ayant pas besoin de couverture de la section d'Investissement, il n'y a pas lieu de prévoir d'affectation ;
- le solde, soit **1 521 826.56 €** au solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté R002.

Je vous propose, en conséquence, de décider :

- d'inscrire le reliquat au solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté R002 pour **1 521 826.56 €**.

Ces écritures sont reprises au budget primitif 2022.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la reprise de résultat 2021 au budget principal 2022 et l'affectation du résultat 2021 du budget principal.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 31 Mars 2022
.....

DELIBERATION 17/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-17

BUDGET PRIMITIF 2022 AVEC REPRISE DE RESULTAT 2021 BUDGET PRINCIPAL

Le présent budget primitif du SDIS est établi selon les axes définis lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 24 février 2022.

La préparation de ce budget prend en compte les éléments suivants:

Pour le fonctionnement

Pour les recettes :

- une augmentation de 1,2% de la contribution du Conseil Départemental auquel s'ajoutent 464341 € pour compenser l'augmentation de la prime de feu. Cet effort financier montre la volonté permanente du Département d'accompagner le SDIS dans son fonctionnement.
- un effort des communes et EPCI, qui voient l'évolution globale de leurs contributions augmenter de 1.06% (hors dette) dans un contexte financier contraint.

Pour les dépenses :

- en ce qui concerne le chapitre 011, le Budget Primitif affiche une hausse de 5.21% afin de tenir compte de l'évolution du prix de l'énergie et du résultat de l'appel d'offres sur les assurances. Il est à noter aussi une prévision de la Banque de France autour de +2.7%, cette dernière devient un facteur de fragilité pour la maîtrise de la gestion du SDIS.
- Les dépenses de personnel permanent intègrent le Glissement Vieillesse Technicité (indiciaire) à hauteur de 1.9%, la poursuite du plan de rétablissement des postes vacants des sapeurs-pompiers professionnels et le recrutement dans le cadre des besoins nouveaux (5 logisticiens). Les indemnités des sapeurs-pompiers volontaires affichent une hausse par rapport au BP 2021 de 9.14%. Cette évolution prend en considération l'impact de la revalorisation versées aux SPV validée par le CASDIS en date du 9 décembre 2021. Elle permettra également au SDIS de payer les indemnités de l'année civile sur l'exercice 2022 en utilisant le mécanisme du rattachement pour le mois de décembre car un réajustement budgétaire est nécessaire pour financer en fin d'exercice toutes les activités opérationnelles exceptionnelles non prévisibles durant l'année.

Pour l'investissement :

Pour les recettes :

- un soutien conséquent du Conseil Départemental au programme complémentaire d'équipement du SDIS à hauteur de 2 100 000 €.

Pour les dépenses :

La subvention du département permettra de réaliser des opérations en lien avec l'aménagement du territoire :

- la poursuite du plan de construction de la nouvelle caserne intercommunale Sérignan du Comtat et Camaret sur Aigues,
- la réhabilitation de bâtiments existants comme la caserne de l'Isle sur la Sorgue
- l'achat de véhicules pour améliorer la couverture des risques sur le département ;
- la poursuite du schéma directeur des systèmes d'information
- la réalisation d'études pour les énergies renouvelables.

Le budget qui vous est présenté est la synthèse de ce qui peut être proposé en fonction des efforts à réaliser par le SDIS et des moyens de ses contributeurs pour permettre d'assurer au mieux ses missions.

Ce budget qui intègre les reports d'investissement de 2021, le résultat de la gestion 2021 et le passage à la nomenclature M57 se présente de la manière suivante :

I - Section d'investissement

A - Recettes de la section d'investissement

Pour ce qui concerne les mouvements réels.

Au titre des reports de 2021 sur 2022

➤ Chapitre 13 - Subventions d'investissement..... 295 000.00 €

Article 13148 - Subventions autres communes.....295 000 €

Cette somme concerne le report des subventions des communes d'Althen des Paluds/Entraigues sur la Sorgue pour la caserne Garance, Vacqueyras/Gigondas/Sablet/Rasteau/Séguret pour la caserne des Dentelles et la commune de Cheval Blanc.

Le total des reports pour les recettes réelles d'investissement s'élève à un montant de : 295 000 €.

Au titre des mesures nouvelles 2022

➤ Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves..... 1 405 184.87 €

. 10222 - Fonds Compensation TVA.....1 405 184.87 €

Le FCTVA est calculé selon les dépenses d'investissement de l'exercice 2021.

➤ **Chapitre 13- Subventions d'investissement..... 2 170 000 €**

Article 1313 – Subventions d'équipement transférables du département.....2 100 000 €

La convention pluriannuelle 2022-2024 conclue avec le Conseil Départemental prévoit, en investissement : une subvention de 2 100 000 € pour 2022.

Article 13148 – Subventions d'équipement transférables des communes.....70 000 €

Le budget intègre des recettes provenant de la participation pour 2022 (hors reports) des communes à la construction ou extension/restructuration des casernes actuellement programmées ou terminées (Camaret sur Aigues et Sérignan du Comtat).

➤ **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées 2 000 000 €**

Le total des mesures nouvelles de recettes réelles d'investissement s'élève à un montant de : 5 575 184.87 €.

Pour ce qui concerne les mouvements d'ordre.

➤ **Chapitre 021 – Virement de la Section de Fonctionnement..... 440 000 €**

➤ **Chapitre globalisé 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 6 800 000 €**

Ce montant correspond au montant prévisionnel de l'amortissement des immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles pour l'exercice.

➤ **Chapitre globalisé 041 – Opérations patrimoniales..... 68 640 €**

Article 2031 – Frais d'études 58 600 €

Article 2033 – Frais d'insertion 10 040 €

Prévision de recettes correspondant à des écritures techniques d'intégration des frais d'études et d'insertion.

Le total des mesures nouvelles de recettes d'ordre d'investissement s'élève à un montant de : 7 308 640 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 s'élève à :
2 569 175.13 €

**TOTAL GENERAL MESURES NOUVELLES RECETTES PREVISIONNELLES
D'INVESTISSEMENT : 15 453 000 €**

**CES RECETTES PREVISIONNELLES AJOUTEES AUX REPORTS DE 2021 PERMETTENT
DE PREVOIR LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE :
15 748 000 €**

B - Dépenses de la section d'investissement

Pour ce qui concerne les mouvements réels.

Au titre des reports de 2021 sur 2022

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles 224 420.92 €

2031- Frais d'études.....	2 710.00 €
2031- Frais d'études WEBSDIS.....	9 750.00€
2051- Logiciel dématérialisation logiciel Finances.....	937.50 €
2051- Logiciel gestion temps des activités.....	60 000.00 €
2051- Logiciel Websdis.....	128 481.51 €
2051- Logiciel Bureautique et systèmes.....	1 412.77 €
2051- Logiciel Artémis.....	21 129.14 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... 1 931 184.97 €

21311 – Entretien des bâtiments administratifs.....	32 314.71 €
21315 – Entretien des unités opérationnelles.....	254 125.69 €
21531 – Faisceaux hertziens.....	33 251.19 €
21538 – Matériaux réseaux.....	30 628.80 €
21561 - Véhicule Léger Médicalisé.....	60 000.00 €
21561 – VLHR.....	20 976.00 €
21561 – Camion Citerne Feux de Forêts.....	319 302.00 €
21561 – VCG.....	16 338.00 €
21561 – VLU.....	91 963.50 €
21561 – Fourgon Pompe Tonne.....	160 450.01 €
21561 – VITT.....	80 644.15 €
21561 - CCRM.....	285 795.90 €
21568 – Explosimètres.....	16 198.62 €
21568 – Matériel milieu périlleux.....	2 778.70 €
21568 – Matériel milieu aquatique.....	16 283.26 €
21568 – Matériel NRBCE.....	1 207.20 €
21568 – Appareils médicaux.....	41 125.28 €
21568 – Matériel pédagogique.....	5 000.00 €
21568 – Vêtements d'intervention.....	48 230.28 €
21568 – Matériel radio numérique.....	73 431.95 €
21578 – Matériel équipement dentelles.....	18.46 €
21578- Autres matériels.....	5 304.00 €
21578- Autres matériels de transmission.....	2 280.79 €
21578- Caméra vidéo.....	6 168.03 €
21578- Autres matériels unités territoriales.....	2 128.71 €
21578- Matériels divers non médical PUI.....	2 352.00 €
21578- Matériels de cuisine.....	18 166.65 €
21838- Ecrans périphériques.....	80 000.00 €
21838- Vidéoprojecteurs.....	15 796.00 €
21838 – Mur d'écran.....	150 000.00 €
21848- Mobilier unités territoriales.....	5 000.00 €
21848 – Mobilier caserne la Garance.....	23 212.76 €
21848 – Mobilier restauration.....	6 860.04 €

21848 – Mobilier caserne de Cheval Blanc	16 492.10 €
21848 – Mobilier de bureau.....	7 360.19 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours.....591 847.90 €

2313– Caserne les Dentelles	207 961.81 €
2313– Caserne la Tour d’Aigues	299.97 €
2313– Caserne Cucuron	2 032.01 €
2313– Caserne Sérignan/Camaret.....	109 681.33 €
2313– Caserne Cheval Blanc	125 472.08 €
2313– Caserne la Garance.....	146 400.70 €

Le total des reports pour les dépenses réelles d’investissement s’élève à un montant de : 2 747 453.79 €.

Au titre des mesures nouvelles 2022

➤ **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés..... 2 368 000 €**

Article 1641 – Emprunts des établissements de crédits.....2 368 000 €

Prévision de paiement du capital des emprunts en cours.

➤ **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles..... 388 106.21 €**

Article 2031 – Frais d’études 140 000 €
 Etudes pour les futures constructions et la faisabilité d’implantation de panneaux photovoltaïques.

Article 2033 – Frais d’insertion20 506.21 €

Calcul des frais d’insertion des marchés afférents à la section d’investissement.

Article 2051 – Concessions et droits similaires, brevets, licences..... 227 600 €

Prise en compte des brevets et licences suivants :

Logiciel numériques pédagogiques	3 000 €
Intranet	6 600 €
Licences bureautiques et systèmes	218 000 €

➤ **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles..... 7 068 700 €**

21311 – Bâtiments administratifs200 000 €

21315 – Centres d’incendie et de secours520 000 €

Le montant inscrit correspond à la programmation des opérations d’entretien pour les bâtiments administratifs et les unités opérationnelles.

21531 – Réseaux de transmission320 000 €

Sont prévus : les faisceaux hertziens pour 110 000 € et 210 000 € au titre du serveur Artemis.

21538 – Autres Réseaux55 000 €

Cette dépense concerne les matériels réseaux WIFI des centres de secours.

21561 – Matériel roulant..... 3 435 500 €

Cette inscription permet, outre de grosses réparations sur les véhicules d'intervention, la mise en place du programme d'équipement :

Véhicule Léger Médicalisé	10 000 €
Camionnette Tout Usage	76 000 €
Véhicule GRIMP	145 000 €
Véhicule Feux Tactiques	20 000 €
Cellule Dévidoir Automobile Pompe	10 000 €
Camion Citerne Feux de Forêts	940 000 €
Véhicule Chef de Groupe	40 000 €
Moto	6 500 €
Embarcation gonflable et/ou rigide	22 000 €
Moto Pompe Remorquable	45 000 €
Fourgon Pompe Tonne	270 000 €
Fourgon Pompe Tonne Léger Secours Routier	270 000 €
Véhicule Léger Radio	60 000 €
Véhicule de Secours d'Assistance aux Victimes	566 000 €
Véhicule Intervention Tout Terrain	190 000 €
Camion Citerne Risques Moyens	353 000 €
Camion Citerne Risques Légers	172 000 €
Embarcation polyvalent secours Rhône	240 000 €

21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile..... 1 552 100 €

Matériel d'intervention	70 000 €
Compresseur air respirable	10 000 €
Extincteur	12 000 €
Détecteur CO	14 000 €
Explosimètres	10 000 €
Appareil Respiratoire Isolant	50 000 €
Tuyaux	40 000 €
Matériel thermique	25 000 €
Caméras thermiques	40 000 €
Matériel électrique opérationnel	10 000 €
Matériel désincarcération renouvellement	60 000 €
Matériel équipes spécialisées	140 000 €
Lances incendie	20 000 €
Matériel incendie jeunes sapeurs-pompiers	6 000 €
Habillement jeunes sapeurs-pompiers	6 000 €
Appareils bio médicaux	134 500 €
Matériel médico secouriste	117 200 €
Matériel pédagogique SSM	5 000 €
Cagoules évacuation ARI	15 300 €
Sacoques masques feux de forêts CCF	16 300 €
Vêtements d'intervention	427 000 €
Appareils de transmission / radio analogique	30 000 €
Sélectifs	132 500 €
Matériel radio numérique	50 000 €
Mannequin secourisme	5 400 €
Mannequin sauvetage	1 000 €
Ensemble de protection	100 000 €
Masques de repli pédagogiques	4 900 €

21578 – Autre matériel technique438 400 €

Matériel atelier	30 000 €
Autres matériels	50 000 €
Matériel équipement caserne Sérignan Camaret	5 000 €
Matériels formation gestes qui sauvent	2 000 €
Machine à fumée	5 000 €
Mallettes kits pédagogiques	3 000 €
Autres matériels	52 400 €
Matériel équipement nettoyage EPI	25 000 €
Autre matériel de transmission	146 000 €
Caméras vidéo	40 000 €
Drones	5 000 €
Autres matériels territoire	5 000 €
Matériel divers non médical PUI	12 000 €
Matériel de cuisine	10 000 €
Matériel d'exposition	8 000 €
Matériel équipement sport	40 000 €

217315 – Centres d'incendie et de secours mis à disposition 10 000 €

21828 – Autres matériels de transport 72 500 €

Véhicule Transport Personnel	32 500 €
Véhicule Tout Usage	40 000 €

21838 – Autre matériel informatique 365 200 €

Ecrans et périphériques	76 700 €
Matériel serveur	90 000 €
Vidéoprojecteur	9 000 €
Matériel PC	159 500 €
Murs d'écrans	30 000 €

21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers100 000 €

Mobilier SSQVS	10 000 €
Mobilier unités territoriales	5 000 €
Mobilier caserne Sérignan Camaret	25 000 €
Mobilier de bureau	60 000 €

➤ **Chapitre 23– Immobilisations en cours..... 1 120 000 €**

2313 – Constructions..... 1 100 000 €

Les crédits prévus concernent la construction de la caserne intercommunale des sapeurs-pompiers Sérignan-Camaret sur Aigues

238 – Avances et acomptes 20 000 €

Le total des mesures nouvelles de dépenses réelles d'investissement s'élève à un montant de : 10 944 806.21 €.

Pour ce qui concerne les mouvements d'ordre.

- Chapitre globalisé 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 1 987 100 €

Ces opérations concernent l'amortissement des subventions d'investissements transférées telles :

- Chapitre globalisé 041 – Opérations patrimoniales..... 68 640 €

Le total des dépenses d'ordre d'investissement s'élève à un montant de :
2 055 740 €.

TOTAL GENERAL MESURES NOUVELLES DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT : 13 000 546.21 €
--

**CES DEPENSES PREVISIONNELLES AJOUTEES AUX REPORTS DE 2022 PERMETTENT
DE PREVOIR LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE :
15 748 000 €**

II – Section de fonctionnement

A. Recettes de la section de fonctionnement

Pour ce qui concerne les mouvements réels.

- Chapitre 013 – Atténuation de charges 619 892.44 €

Article 6419 – Remboursement sur rémunération du personnel 619 892.44 €

Prévision du remboursement des traitements des agents mis à disposition.

- Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses 686 000 €

Article 70685 – Interventions soumises à facturation 210 000 €

Recettes relatives aux interventions ou prestations payantes réalisées par le SDIS (40 000 €) ainsi qu'au remboursement des carences des ambulanciers privés (170 000 €).

Article 70688 – Autres prestations de services (services de sécurité) 60 000 €

Article 7083 – Locations diverses (pylônes) 21 000 €

Article 70878 – Remboursement de frais par des tiers 395 000 €

Recettes diverses correspondant principalement à la part des agents sur les titres-restaurant et loyers (270 000 €), remboursement assurances ou maladie (10 000 €), au remboursement des frais de stages (40 000 €), remboursement autres SDIS (5 000 €) et mises à disposition de locaux (70 000 €).

➤ **Chapitre 74 – Contributions et participations 56 336 181 €**

Article 744 – FCTVA..... 35 000 €

La réglementation sur le FCTVA permet de déclarer les dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments) et ainsi récupérer une partie du FCTVA sur ces dépenses.

Article 74718 – Participations Etat autres 35 000 €

Valorisation du remboursement par l'Etat des colonnes organisées par le SDIS84 au profit d'autres SDIS.

Article 7473 – Département 34 861 481 €

En conformité avec la convention pluriannuelle, le Conseil Départemental a fixé sa contribution au montant de 34 397 140 € correspondant à une augmentation de 1.2 %.

Une subvention de 464 341 € est prévue pour financer l'augmentation de la prime de feu pour les sapeurs-pompiers professionnels.

Article 74748 – Communes..... 13 310 813 €

Soit une augmentation de 1.06% par rapport à 2021.

Article 74758 – Groupements de collectivités 7 647 887 €

Soit une augmentation de 1.06% par rapport à 2021.

Article 74888 – Autres participations 446 000 €

Cette somme comprend :

- les participations des hôpitaux au remboursement des dépenses engagées par le S.D.I.S pour le fonctionnement du SMUR pour un montant de 190 000 €
- le paiement par le Centre Hospitalier d'Avignon des redevances pour l'occupation des locaux par le SAMU au sein du CTAU (121 000 €)
- la participation des autoroutes aux frais des interventions effectuées sur le réseau concédé (130 000 €) ;
- une somme de 5 000 € est prévue au titre de diverses participations.

➤ **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 193 000 €**

Article 752 – Revenus des immeubles3 000 €

Article 755 – Débits et pénalités perçus..... 10 000 €

Article 75888 – Autres produits divers de gestion courante..... 180 000 €

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'élève à un montant de :
57 835 073.44 €.

Pour ce qui concerne les mouvements d'ordre.

Chapitre globalisé 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections..... 1 987 100 €

Article 7768 – Neutralisation des amortissements1 236 000 €

Article 777 – Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat
 751 100 €

Ecritures techniques en rapport avec le chapitre 040 des dépenses d'investissement (neutralisation des amortissements et des subventions transférées des communes).

Le total des recettes d'ordre de fonctionnement s'élève à un montant de :
1 987 100 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement de l'année 2021 reporté 002 s'élève à : 1 521 826.56 €

TOTAL GENERAL RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT : 61 344 000 €
--

B - Dépenses de fonctionnement

Pour ce qui concerne les mouvements réels.

Chapitre globalisé 011 – Charges à caractère général 7 346 000 €

➤ Sous total 60 – Achats et variations de stocks 2 769 550 €

Sous total 6061 – Fournitures non stockables 913 000 €

Cet article concerne les dépenses d'eau (95 000 €) et d'énergie et électricité (818 000 €).

Sous total 6062 – Fournitures non stockées 1 073 950 €

Ce montant permet l'approvisionnement du Sdis en carburant (650 000 €) autres combustibles (1 500 €) et alimentation (27 950 €), ainsi que l'achat de diverses petites fournitures nécessaires à l'exercice des activités internalisées (394 500 €).

Sous total 6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement..... 608 400 €

Sont imputés à cet article les fournitures de petit équipement (416 700 €), l'habillement (150 000 €), les fournitures d'entretien (21 700 €) et le nettoyage des vêtements EPI dans le cadre des mesures prises pour la toxicité des fumées (20 000 €).

Article 6064 – Fournitures administratives 20 000 €

Sous total 6066 – Produits pharmaceutiques 95 700 €

Ce montant permettra d'approvisionner le SSSM et en particulier la pharmacie à usage intérieur en médicaments (30 000 €), oxygène (60 000 €) vaccins et sérums (5 500 €) et autres produits vétérinaires (200€).

Sous total 6068 – Autres matières et fournitures 58 500 €

Ce poste prend en compte l'implication du personnel du SDIS dans l'entretien des bâtiments pour 27 500 € ; l'achat d'insecticides (1 000 €), mouillant (15 000 €) et émulseur (15 000 €).

➤ **Sous total 61 – Services extérieurs** 3 389 700 €

Article 611 – Contrats de prestations de services avec des entreprises 368 000 €

Cette somme intègre les dépenses relatives à l'infogérance ainsi que l'ensemble des prestations de service assurées au profit du SDIS (gestion des dossiers accidents des sapeurs-pompiers volontaires, courrier).

Sous total 612 – Redevance de crédit-bail..... 15 000 €

Sous total 613 – Locations 158 900 €

Ce compte concerne quasi exclusivement les locations immobilières relatives aux logements par nécessité absolue de service (145 000 €) ainsi que des locations mobilières pour 13 900 €.

Article 614 – Charges locatives et de copropriété 3 000 €

En relation avec l'article 6132.

Sous total 6152 – Entretien et réparations sur biens immobiliers..... 240 000 €

Le SDIS entretient et répare l'ensemble des bâtiments (190 000 €) et des terrains (50 000 €) mis à sa disposition ou dont il est propriétaire.

Sous total 6155 – Entretien et réparation sur biens mobiliers..... 415 100 €

Le SDIS entretient également les matériels roulants (300 000 €) et autres biens mobiliers (115 100 €) nécessaires à son fonctionnement.

Article 6156 – Maintenance 933 700 €

Prise en compte des contrats de maintenance du SDIS +5.05% par rapport à 2021.

Article 6168 – Primes d'assurance 510 000 €

Prévision de dépenses au titre des assurances pour 2022. Cette ligne augmente de 34.21%, conséquence du résultat de l'appel d'offres sur le marché des assurances.

Sous total 6182 – Documentation générale et technique 36 500 €

Article 6184 – Versements à des organismes de formation 336 000 €

Rationalisation des prévisions de formation au cours de l'année 2022.

Sous total 6185 – Frais de colloques et de séminaires 6 000 €

Prévision de consommation en fonction des besoins de l'exercice.

Sous total 6188 – Autres frais divers..... 367 500 €

Pour ce qui concerne les déplacements dans ce cadre, la dépense est évaluée à 20 000 €, les frais divers sont prévus pour 347 500 €.

➤ **Sous total 62 – Autres services extérieurs** 1 149 750 €

Sous total 622 – Rémunération d'intermédiaires et honoraires 47 000 €

Cette rémunération concerne les honoraires (25 000 €), les rémunérations de prestataires divers (18 000 €), les frais d'actes et de contentieux (3 000 €) et l'indemnisation des régisseurs (1 000 €).

Sous total 623 – Publicités, publications, relations publiques 103 000 €

Dépenses habituelles relatives aux catalogues et publications (26 300 €), aux annonces et insertions (8 000 €) ou aux fêtes, cérémonies et réceptions (19 700 €) et autres frais divers (49 000 €).

Sous total 624 – Transports de biens et transports collectifs 75 000 €

Transports de biens : 43 000 €
 Transport collectif du personnel : 7 000 €
 Transports de biens divers (autoroute): 25 000 €

Sous total 625 – Déplacements et missions..... 35 000 €

Cet article intègre les frais de déménagement pour 5 000 € et les frais de déplacement pour 30 000 €.

Sous total 626 – Frais postaux et frais de télécommunications..... 217 000 €

Dont 30 000 € de frais d'affranchissement et 187 000 € de frais de télécommunications.

Article 627 – Services bancaires et assimilés 15 000 €

Prévision de crédits pour les frais liés à l'emprunt et à la ligne de trésorerie.

Sous total 628 – Concours divers 657 750 €

Ce compte comprend le nettoyage des locaux (380 000 €), les concours divers (2 000 €), les remboursements de frais à des tiers (5 000 €), et autres services extérieurs dont le nettoyage des vêtements opérationnels, les logiciels par abonnement, gestion des tickets service, contrôle techniques des véhicules (270 750 €).

➤ **Sous total 63 – Impôts, taxes et versements assimilés..... 37 000 €**

Les impôts et taxes auxquels le SDIS est assujetti, concernent principalement les taxes et impôts sur véhicules (15 000 €), les droits d'enregistrement et de timbre (1 000 €) et les impôts directs ainsi que diverses autres taxes (ordures ménagères, redevance cours d'eau, taxe foncière...) pour 21 000 €.

Chapitre globalisé 012 – Charges de personnel et frais assimilés 45 801 000 €

La variation de 2.34% par rapport à 2021 provient des prises en compte d'un GVT de 1.9% ; du plan de recrutement pour les agents permanents de 2022 et d'un réajustement sur les indemnités des sapeurs-pompier volontaires.

➤ **Sous total 63– Impôts, taxes et versements assimilés..... 487 000 €**

Cette dépense correspond aux cotisations du CNFPT et au CGFPT (216 000 €), ainsi qu'au versement transport (271 000 €).

➤ **Sous total 64 – Charges de personnel 45 314 000 €**

Sous-total 641 – Rémunération du personnel 34 996 800 €

Sous-total 6411 – Personnel titulaire 28 029 100 €

Sous-total 6413 – Personnel non titulaire..... 302 500 €

Sous-total 6414 – Personnel rémunéré à la vacation (SPV)	6 650 000 €
Dont 6 150 000 € d’indemnités, 500 000 € au titre de la formation.	
Sous-total 6417 – Rémunération des apprentis	15 200 €
Sous-total 645 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance	8 993 000 €
Article 6451 – Cotisations à l’URSSAF	2 510 000 €
Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraite.....	6 280 000 €
Article 6454 – Cotisations aux ASSEDIC.....	8 000 €
Article 6456 – Versement au FNC du supplément familial	5 000 €
Article 6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux.....	190 000 €
(dont 50 000 € au titre de la contribution SDIS pour la PFR des sapeurs-pompiers volontaires).	
Article 646 – Allocations de vétérance.....	370 000 €
Sous-total 647 – Autres charges sociales	918 200 €
Article 6471 – Prestations versées pour le compte du FNAL.....	82 200 €
Article 6472 – Prestations familiales directes.....	22 000 €
Article 6475 – Médecine du travail et pharmacie	80 000 €
Prévisions de consommations de crédits pour 2022.	
Article 6478 – Autres charges sociales.....	734 000 €
Sous-total 648 – Autres charges de personnel	36 000 €
➤ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	353 000 €
Article 653 – Indemnités et frais de formation des élus	39 800 €
Article 654 – Admissions en non-valeur.....	1 000 €
Article 656 – Participations.....	181 000 €
Cette somme intègre notamment la participation du SDIS INPT système Antares (115 000 €).	
Sous-total 657 – Subventions	130 000 €

Objet subvention	Montant
Œuvre des pupilles	1 500,00
Amicale du personnel du SDIS	27 500,00
Union départementale subvention fonctionnement	53 000,00
Union départementale : école des jeunes sapeurs-pompiers	18 420,00
Union départementale section vétéran	2 000,00
Amicales sapeurs-pompiers arbre Noel	24 100,00
Comité départemental spéléologie	2 000,00
TOTAL	128 520

Sous total 658 – Charges diverses de gestion courante1 200 €

➤ **Chapitre 66 – Charges financières..... 580 000 €**

Chapitre en baisse de 9.38%, le SDIS a pour priorité de maîtriser son endettement, il bénéficie aussi des taux bas du marché tout en maîtrisant le capital emprunté. Sont concernés par les charges financières, essentiellement les intérêts de la dette (560 000 €) et les frais de ligne de trésorerie et carte achat (20 000 €).

➤ **Chapitre 67 – Charges spécifiques 4 000 €**

➤ **Chapitre 68 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions**

..... 20 000 €

Provisions 2022 pour créances non encore recouvrées.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à un montant de :
54 104 000 €

Pour ce qui concerne les mouvements d'ordre.

➤ **Chapitre 023 – Versement à la section d'investissement 440 000 €**

➤ **Chapitre globalisé 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 6 800 000 €**

Article 6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles
 6 800 000 €

Ecriture technique équivalente à celle décrite dans le chapitre 040 des recettes d'investissement, amortissements des biens.

Le total des dépenses d'ordre de fonctionnement s'élève à un montant de :
7 240 000 €.

**TOTAL GENERAL DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT :
61 344 000 €**

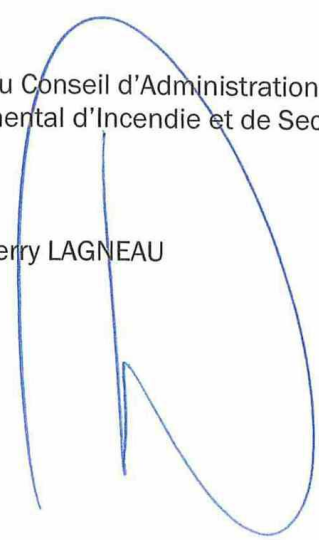
**LES DEPENSES ET LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
SONT EQUILIBREES POUR UN MONTANT DE : 61 344 000 €**

Eu égard à l'ensemble des éléments présentés, je vous demande de bien vouloir approuver le présent Budget Primitif de l'année 2022 avec toutes ses annexes réglementaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve le budget primitif 2022 du budget principal, avec reprise de résultat 2021.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 31 Mars 2022
.....

DELIBERATION 18/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-18

AUTORISATIONS DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT 2022 MODIFICATION OU CLOTURE D'AP/CP

Par délibération du n°59/2021 en date du 8 novembre 2021, nous avons défini le niveau et le montant des Autorisations de de Programme et Crédits de Paiement en cours au sein du SDIS de Vaucluse.

Eu égard à l'évolution des opérations, le tableau des AP/CP doit faire l'objet de modifications soit en Autorisations de Programme soit en crédits de paiement.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir trouver ci-joint le tableau de présentation de ces opérations qui définit, pour chacune d'entre elles :

- le montant des Autorisations de Programme (AP) initiales et leur modification ;
- les Crédits de Paiement (CP) éventuellement déjà consommés sur les exercices précédents,
- les Crédits de paiement de l'exercice en cours et leur modification
- et enfin ceux prévus pour l'exercice ou les exercices suivants et/ou leur évolution du fait des modifications opérées.

Les opérations suivantes sont clôturées :

Numéro Autorisation de Programme	Objet	Montant Autorisation de Programme	Montant Crédits de Paiement consommés
1	Caserne Caumont sur Durance	1 002 906.31 €	1 002 834.31 €
10	Reconditionnement Camions Citernes Feux de Forêt	1 256 000 €	1 140 628.91 €
11	Camion Citerne Rural Léger	1 340 000 €	1 296 277.94 €
13	Véhicule Secours et Assistance aux Victimes	2 151 382 €	2 076 438,70 €

Numéro Autorisation de Programme	Objet	Montant Autorisation de Programme	Montant Crédits de Paiement consommés
14	Renouvellement PC	712 000 €	685 452.92 €
15	Ecrans et périphériques	197 048.34 €	113 756.74 €
17	Matériel réseau	401 604.44 €	370 975.12 €
18	Sélectifs	168 610.86 €	168 610.15 €
21	Ensembles textiles	1 445 254.56 €	1 444 832.16 €
22	Appareils Respiratoires Isolants	603 812.08 €	603 766.79 €
26	Onduleur groupe électrogène	35 557.01 €	35 555.71 €
27	Vidéoprojecteur	44 987.53 €	29 191.52 €

Les opérations suivantes sont modifiées :

Il s'agit de réajustements et de révisions afin d'intégrer une année supplémentaire d'équipement pour terminer la dotation.

Numéro Autorisation de Programme	Objet	Montant Autorisation de Programme initiale	Montant Autorisation de Programme modifié
23	Caserne Sérignan Camaret	1 200 000 €	1 295 000 €
24	Embarcation polyvalente secours	250 000 €	240 000 €
25	Faisceaux hertziens	350 000 €	371 478.70 €

Nouvelles opérations :

Numéro Autorisation de Programme	Objet	Montant Autorisation de Programme initiale
2224.001	Camions Citerne Feux de Forêts	3 000 000 €
2224.002	Camion Citerne Rural Léger	600 000 €
2224.003	Fourgon Pompe Tonne	900 000 €
2224.004	Véhicule Secours et Assistance aux Victimes	1 800 000 €
2224.005	Ensembles de protection	500 000 €

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et autoriser les évolutions des AP-CP.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur les autorisations de programme/crédits de paiement 2022 et leurs évolutions.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 31 Mars 2022
.....

DELIBERATION 19/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-19

COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE RESTAURATION EXERCICE 2021

Les résultats du compte de gestion-budget annexe Restauration de l'exercice 2021, présentés par Madame la Payeuse Départementale sont soumis, pour approbation, au Conseil d'Administration.

Les écritures du compte administratif sont conformes à ce compte.

Je propose, en conséquence, au Conseil d'Administration d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve le compte de gestion du budget annexe restauration de l'exercice 2021.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 31 Mars 2022
.....

DELIBERATION 20/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-20

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE RESTAURATION EXERCICE 2021

Le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Restauration du SDIS de Vaucluse vous est soumis pour approbation.

Les résultats de l'exercice se présentent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	187 368.45 € HT
Dépenses réalisées	180 545.71 € HT
Résultat brut de l'exercice :	+ 6 822.74 €

Je propose au Conseil d'Administration, après examen des pièces comptables afférentes annexées, d'approuver ce Compte Administratif.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

La première Vice-Présidente : *Pas d'observation ?*

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur le compte administratif du budget annexe restauration de l'exercice 2021.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 31 Mars 2022
.....

DELIBERATION 21/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-21

REPRISE DE RESULTAT 2021 AU BUDGET ANNEXE RESTAURATION 2022 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE RESTAURATION

Après la constatation de l'arrêté des comptes du S.D.I.S au titre de l'exercice 2021 pour le Budget Annexe Restauration, il appartient à notre assemblée de prendre acte du résultat et prévoir une affectation de celui-ci.

Concernant le Budget Annexe Restauration, les comptes se présentent de la manière suivante :

Cumul des titres émis HT	187 368.45 €
Cumul des mandats émis HT	<u>180 545.71 €</u>
Solde	+ 6 822.74 €
Résultat de fonctionnement reporté 002	+ 6 000.84 €
Résultat d'exécution	+ 12 823.58 €

Afin de doter au mieux les comptes du Budget Annexe pour l'exercice 2022, je vous propose d'affecter en totalité ce résultat excédentaire d'exécution en R002 à intégrer au Budget Primitif de l'exercice 2022.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : *Pas d'observation ?*

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la reprise de résultat 2021 au budget annexe restauration 2022, ainsi que l'affectation de ce résultat excédentaire d'exécution en R002 au Budget Primitif 2022.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 31 Mars 2022
.....

DELIBERATION 22/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Étaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Étaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-22

BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET ANNEXE RESTAURATION

Vous voudrez bien trouver ci-après les comptes du Budget Primitif du Budget Annexe Restauration du S.D.I.S de Vaucluse pour l'exercice 2022.

Cette présentation correspond au fonctionnement en année pleine pour les trois sites de restauration d'Avignon, Orange et Cavaillon.

Le budget intègre la reprise du résultat de l'exercice 2021.

I – Recettes de Fonctionnement

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses 199 000.00 €

Prévision de recettes de vente des repas confectionnés pour l'année 2022

Chapitre 77 – Produits exceptionnels 1 176.42 €

R002 – Résultat de fonctionnement reporté..... 12 823.58 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 213 000.00 €

II – Dépenses

Chapitre 011 – Charges caractère général 212 000 €

Chapitre 60 – Achats et variations de stocks 200 000.00 €

. 60623 - Alimentation 180 000.00 €

Achat de denrées alimentaires pour l'année 2022.

. 60628 – Autres fournitures non stockées 9 000.00 €

Achat de divers petits matériels de cuisine et de restauration.

. 60631 – Fournitures d’entretien7 000.00 €

Achat des produits et matériels d’hygiène.

. 60632 – Fournitures de petit équipement..... 3 000.00 €

Achat des petits équipements de la cuisine et de la salle de restauration.

. 60636 – Vêtements de travail 1 000.00 €

Chapitre 61 – Services extérieurs 12 000.00 €

Article 611 – Contrats de prestation avec des entreprises..... 5 000.00 €

Article 61558 – Entretien et réparation sur biens mobiliers.....6 000.00 €

Prise en compte de l’entretien courant des matériels utilisés par les cuisines et la restauration.

Article 6156 – Maintenance.....1 000.00 €

Prévision de dépenses de maintenance des matériels pour les trois sites.

Chapitre 65– Autres charges de gestion courante.....350.00 €

Article 6588 – Charges diverses de gestion courante..... 350.00 €

Chapitre 67– Charges exceptionnelles650.00 €

Article 673 – Titres annulés..... 650.00 €

TOTAL GENERAL 213 000.00 €

Soit une évolution de +3.40% par rapport au budget primitif 2021.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d’Administration
du Service Départemental d’Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : *Pas d'observation ?*

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur le budget primitif 2022 du budget annexe restauration.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 31 Mars 2022
.....

DELIBERATION 23/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-23

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un adjoint administratif en disponibilité pour création d'entreprise a fait une demande de réintégration anticipée. Il convient de supprimer le poste sur la ligne des disponibilités et ajouter un poste d'adjoint administratif en activité à compter du 15 mars 2022.

Afin de permettre le remplacement temporaire d'un médecin du service de santé, il convient de recruter un médecin contractuel à partir du 1^{er} mai 2022

Afin de permettre le recrutement par voie de mutation d'un logisticien de compagnie tel que prévu dans la réorganisation du SDIS, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2022.

Afin de permettre le recrutement du chef de service Système d'information et de communication au sein de la Division des Usages Numériques, il convient de transformer un poste d'ingénieur en chef en ingénieur territorial à compter du 1^{er} juin 2022.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conseil d'Administration séance du 31 mars 2022

	1-mars-22	15-mars-22	1-mai-22	1-juin-22
FILIERE SAPEURS POMPIERS				
EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION				
Emplois supérieurs de direction				
CONTROLEUR GENERAL	1	1	1	1
COLONEL HORS CLASSE	1	1	1	1
Dont emplois fonctionnels (ESD en détachement)				
DD SIS	1	1	1	1
DD ASIS	1	1	1	1
SOUS TOTAL EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	2	2	2
AUTRES EMPLOIS SPP				
OFFICIER	111	111	111	111
OFFICIER MEDECIN	4	4	4	4
OFFICIER MEDECIN TNC 50%	1	1	1	1
OFFICIER PHARMACIEN	1	1	1	1
CADRE DE SANTE DE 2EME CLASSE	1	1	1	1
INFIRMIER	3	3	3	3
ADJUDANT	194	194	194	194
SERGENT	149	149	149	149
CAPORAL-CHEF, CAPORAL ET SAPEUR	54	54	54	54
SOUS TOTAL SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS HORS ESD	518	518	518	518
TOTAL SPP	520	520	520	520
OFFICIERS MIS A DISPOSITION DONT SSSM	6	6	6	6
OFFICIERS DETACHES	1	1	1	1
SOUS OFFICIERS DETACHES	0	0	0	0
DISPONIBILITE	14	14	14	14
C.D.O. & C.R.O.	2	2	2	2
TOTAL SPP ABSENTS	23	23	23	23

FILIERE ADMINISTRATIVE	1-mars-22	15-mars-22	1-mai-22	1-juin-22
ATTACHE HORS CLASSE	1	1	1	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	1	1	1	1
ATTACHE PRINCIPAL	4	4	4	4
ATTACHE	6	6	6	6
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE	6	6	6	6
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	1	1	1	1
REDACTEUR	2	2	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ERE CLASSE	32	32	32	32
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE	18	18	18	18
ADJOINT ADMINISTRATIF	7	8	8	8
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	78	79	79	79
MISE A DISPOSITION FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP1)	1	1	1	1
DISPONIBILITE FILIERE ADMINISTRATIVE (1 AAP2 + 1 AA)	2	1	1	1
TOTAL AGENTS ABSENTS FILIERE ADMINISTRATIVE	3	2	2	2

FILIERE TECHNIQUE	1-mars-22	15-mars-22	1-mai-22	1-juin-22
INGENIEUR CHEF	1	1	0	0
INGENIEUR PRINCIPAL	2	2	2	2

Le Président : *Pas d'observation ?*

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve les modifications du tableau des effectifs.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 31 Mars 2022
.....

DELIBERATION 24/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-24

MISE EN ŒUVRE DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DU SDIS DE VAUCLUSE

Dans le cadre des dispositions de l'article 85-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019, une période de préparation au reclassement (PPR) est instituée au bénéfice des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Ce nouveau dispositif a pour objectif de préparer et d'accompagner le fonctionnaire reconnu médicalement inapte à l'exercice des fonctions de son cadre d'emplois vers un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

D'une durée maximale d'un an, la PPR s'adresse aux agents ayant la qualité de fonctionnaire et leur permet de bénéficier de possibilités de formations en évolution professionnelle, de qualification et de réorientation, de sessions d'observation et de mises en situation.

Elle représente un nouveau droit, automatiquement proposé à tout fonctionnaire territorial dont l'état de santé, sans lui interdire d'exercer toute activité, ne lui permet plus de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade.

La mise en œuvre de la PPR donne lieu à l'établissement d'une convention entre l'agent, l'autorité territoriale employeur dont il dépend et le Président du centre de gestion (CDG), et le cas échéant d'une autre administration d'accueil.

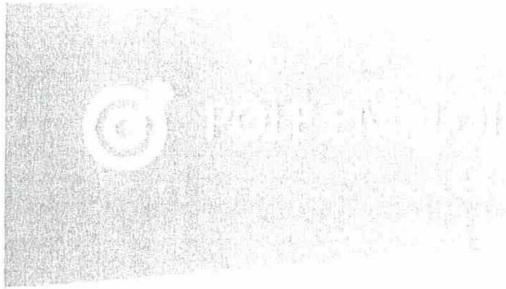
Avec l'appui du service de médecine professionnelle et de prévention, la collectivité employeur établit avec le CDG le projet de transition professionnelle et ses modalités pratiques qui font ensuite l'objet d'une convention tripartite signée avec le fonctionnaire concerné.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur la mise en œuvre du dispositif de PPR au sein du SDIS de Vaucluse et je vous demande de m'autoriser à :

- Signer la convention tripartite entre le SDIS de Vaucluse, le CDG 84 et l'agent bénéficiaire d'une PPR, voire une administration d'accueil le cas échéant, selon le modèle type prévu à cet effet en annexe,
- M'autoriser à signer, si nécessaire, les avenants se rapportant à ces conventions.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



RECUEIL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Le 30/07/2021
39_OC-064-288400039-20210729-021_21-CC



Entre les soussignés :

La Commune / la Communauté de Communes / la Communauté d'Agglomération... (à préciser et à compléter), représentée par son Maire / Président ... **(à compléter),** dûment habilité par la délibération n° ... **(à compléter)** en date du ... **(à compléter)** à signer la présente convention, ci-après dénommé(e) « l'employeur d'origine » ;

Monsieur / Madame ... (à préciser et à compléter), titulaire du grade ... **(à compléter),** domicilié à l'adresse suivante ... **(à compléter),** ci-après dénommé(e) « le fonctionnaire » ;

et,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT, dûment habilité par la délibération n° ... **(à compléter)** en date du ... **(à compléter)** à signer la présente convention, ci-après dénommé « le CDG 84 » ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions modifié par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la note d'information du 30 juillet 2019 du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative aux modalités de mise en œuvre de la Période de Préparation au reclassement instituée au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu l'avis du **comité médical ou de la commission de réforme (à préciser)** en date du ... **(à compléter)** déclarant l'agent inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade et préconisant un reclassement ;

Vu l'information en date du ... **(à compléter)** du service de médecine professionnelle et de prévention ;

Considérant que le fonctionnaire, par courrier en date du ... **(à compléter)** envoyé par son employeur d'origine, a été informé de son droit à bénéficier d'une période de préparation au reclassement ;

Considérant que le fonctionnaire n'a pas renoncé au bénéfice de cette période de préparation au reclassement ;

Le cas échéant, considérant que le fonctionnaire et l'employeur d'origine ont été reçus en entretien le ... **(à compléter)** à l'initiative du CDG 84 ;

Il est convenu ce qui suit :

REÇU EN PREFECTURE
Le 30/07/2021
99_00-084-288400039-20210729-021_21-00

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préparer le fonctionnaire à l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

L'objectif est d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Il est rappelé que l'obligation de l'employeur d'origine pour le reclassement d'un agent constitue une obligation de moyens et non pas une obligation de résultats.

La période de préparation au reclassement permettra de faciliter la mise en œuvre par l'employeur d'origine de son obligation de moyens de recherche d'un reclassement.

ARTICLE 2 – ACTIONS PROPOSÉES AU FONCTIONNAIRE

2.1 Aide à la définition du projet de reconversion professionnelle du fonctionnaire

Afin de définir les emplois pouvant être occupés par le fonctionnaire, il peut être conseillé les actions suivantes :
bilan de compétences (FIPHFP) ou autres ;
parcours pour l'élaboration du projet professionnel du CNFPT;

2.2 Formation(s) envisagée(s)

A préciser et à compléter

2.3 Stage d'observation ou de mise en situation auprès de l'employeur d'origine ou le cas échéant de l'employeur d'accueil

A préciser et à compléter

ARTICLE 3 – ÉVALUATION DES ACTIONS PROPOSÉES AU FONCTIONNAIRE

L'employeur assure le suivi et l'évaluation des actions proposées au fonctionnaire selon la périodicité suivante :
A préciser et à compléter

A l'occasion de ces évaluations, le contenu et les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement pourront être modifiées dans les conditions prévues à l'article 12 de la présente convention. L'employeur d'origine peut solliciter l'expertise du CDG 84 pour l'analyse des actions suivies par le fonctionnaire et l'évolution de ces actions pour la durée de la convention restant à courir.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'EXERCICE DU ou DES STAGES AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Le fonctionnaire effectuera un stage d'observation ou de mise en situation pour une durée de ... **(à compléter)** au sein du service ... **(à compléter)** à l'adresse suivante ... **(à compléter)** pour occuper les fonctions ... **(à compléter)** correspondant au grade de ... **(à compléter)**.

L'employeur désigne **Madame/Monsieur ... (à compléter)** en qualité de tuteur du fonctionnaire pour toute la durée du stage d'observation ou de mise en situation. Le tuteur devra :

présenter de manière concrète l'ensemble des missions du poste ;



accompagner le fonctionnaire dans sa prise de poste et assurer le suivi du fonctionnaire pendant toute la durée de son stage d'observation ou de mise en situation (à préciser) ;
adapter les missions confiées au fur et à mesure des évolutions de compétence de l'agent.

Dans le cadre de ce stage d'observation ou de mise en situation, le fonctionnaire aura les horaires suivants : ...
(à compléter).

Il sera soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service auprès duquel il est affecté.

ARTICLE 5 – SITUATION ADMINISTRATIVE DU FONCTIONNAIRE

Tout au long de la période de préparation au reclassement, le fonctionnaire est en position d'activité auprès de son employeur.

Il est soumis aux droits, aux obligations et à la déontologie incombant à tout fonctionnaire en position d'activité. En cas de manquement aux obligations et à la déontologie, l'employeur pourra engager une procédure disciplinaire à l'encontre du fonctionnaire.

Au cours de cette période de préparation au reclassement, il percevra son traitement indiciaire ainsi que, le cas échéant, le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence.

En fonction des actions proposées à l'article 2 de la présente convention, il pourra être amené à effectuer des déplacements.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DES PARTIES

6.1 Engagement du fonctionnaire

Le fonctionnaire s'engage à :

- suivre les actions proposées à l'article 2 de la présente convention ;
- s'impliquer dans la ou les formation(s) proposée(s) ainsi que dans le ou les stage(s) d'observation ou de mise en situation proposé(s) ;
- s'impliquer dans un processus pouvant aboutir à un reclassement sur un poste correspondant à son état de santé auprès de son employeur, d'une autre collectivité territoriale ou d'un autre établissement public.

6.2 Engagement de l'employeur

L'employeur s'engage à :

- suivre le déroulement des actions proposées à l'article 2 de la présente convention en assurant un accompagnement de proximité ;
- assister le fonctionnaire dans les démarches à effectuer pour réaliser les actions proposées à l'article 2 de la présente convention (notamment inscription à une formation...) ;
- adapter les actions proposées à l'article 2 de la présente convention ou proposer de nouvelles actions au regard de l'évaluation prévue à l'article 3 de la présente convention ;
- accompagner le fonctionnaire dans sa recherche d'un emploi compatible avec son état de santé tout au long de la période de préparation au reclassement ;
- libérer l'agent de ses obligations professionnelles afin de lui permettre de réaliser son projet de préparation au reclassement défini à l'article 2.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/07/2021

001_DG - 004 - 2020400003 - 20210720 - 021_21 - 01

6.3 Engagement du CDG 84

Le CDG 84 s'engage à :

- accompagner l'employeur d'origine et le fonctionnaire dans le suivi et l'évaluation des actions proposées à l'article 2 de la présente convention ;
- faire évoluer les actions proposées à l'article 2 de la présente convention au regard de l'évaluation prévue à l'article 3 de la présente convention et en fonction du projet professionnel du fonctionnaire et des compétences professionnelles de ce dernier ;
- accompagner l'employeur d'origine et le fonctionnaire dans la recherche d'un emploi compatible avec l'état de santé du fonctionnaire tout au long de la période de préparation au reclassement.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

L'employeur a contracté les couvertures par assurances en rapport avec les risques attachés au suivi par le fonctionnaire des actions proposées à l'article 2 de la présente convention, notamment en matière de responsabilité civile et de déplacements professionnels.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'employeur aura la charge financière :

- du traitement dû au fonctionnaire durant la période de préparation au reclassement (traitement indiciaire, supplément familial de traitement et indemnité de résidence) ;
- des frais de déplacement et, le cas échéant, des frais de repas dans le cadre des formations et des stages prévus dans l'article 2 de la présente convention, dans le respect de la réglementation ;
- du ou des formation(s) proposée(s) à l'article 2 de la présente convention ;
- le cas échéant, du bilan de compétences... prévu à l'article 2 de la présente convention.***

ARTICLE 9 – DÉLAI D'ACCEPTATION PAR LE FONCTIONNAIRE

Le fonctionnaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la notification de la présente convention pour signer cette dernière.

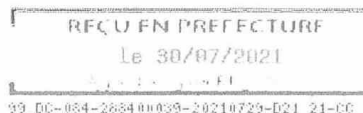
A défaut de signature dans ce délai de quinze jours, le fonctionnaire est réputé refuser la période de préparation au reclassement pour la durée restant à courir.

ARTICLE 10 – DURÉE

La période de préparation au reclassement a débuté ***le ... (à compléter, à la date de réception par le fonctionnaire de l'avis du comité médical ou de la commission de réforme ou au terme du congé pour raison de santé en cours du fonctionnaire)*** et se terminera au plus tard ***le ... (à compléter, au plus tard un an après le début de cette période de préparation au reclassement).***

En cas de reclassement de l'agent au cours de la période de préparation au reclassement, la présente convention prendra fin de plein droit à la date de prise d'effet de ce reclassement.

Toute période de suspension ou d'interruption de la PPR (congé de maladie...) ne peut avoir pour objet ou pour effet d'en modifier la durée ou d'en reporter le terme.



En cas de manquements caractérisés au respect des termes de la présente convention, il peut être mis fin de manière anticipée, à l'initiative du Président du CDG et de l'autorité territoriale, au présent projet de préparation au reclassement dès la constatation du non-respect des engagements précités à l'article 6.1.

ARTICLE 11 – DÉLAI DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE DE RECLASSEMENT

Le fonctionnaire pourra présenter une demande de reclassement à compter du début de la présente convention et au plus tard au terme prévu à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 12 – MODIFICATION – RÉSILIATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.

La présente convention pourra être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception :
par l'employeur, à son initiative ainsi qu'à la demande du CDG84, en cas de manquements caractérisés aux engagements mentionnés **à l'article 4 (le cas échéant)** et à l'article 6 de la présente convention ;
par le fonctionnaire en cas de volonté de mettre fin à sa période de préparation au reclassement.

En cas de dénonciation de la convention par l'une des parties citées ci-dessus, la présente convention sera résiliée de plein droit à la date de la réception de la lettre de dénonciation par le fonctionnaire et/ou par l'employeur.

ARTICLE 13 – RÉGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes dans le respect des délais de recours en vigueur. Le recours peut être formé par courrier postal à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 9 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

La présente convention est établie en ... (**à compléter**) exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Le cas échéant (pour les fonctionnaires intercommunaux, la présente convention sera transmise aux autres employeurs du fonctionnaire non signataires de cette convention.

ARTICLE 14 – DONNÉES PERSONNELLES

Le CDG 84 pourra être amené à recueillir des données personnelles du fonctionnaire pour la mise en œuvre de la présente convention.

Le CDG 84 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le CDG84 met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour

REÇU EN PREFECTURE
Le 30/07/2021

99_DG-064-2884 00039-20210729-D21_21-CC

s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

A ... (à compléter), le ... (à compléter)

L'employeur d'origine,
(nom, prénom, qualité, signature)

Le fonctionnaire,
(nom, prénom, qualité, signature)

Le CDG 84
(nom, prénom, qualité, signature)

Le Président : *Pas d'observation ?*

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la signature de la convention établie avec le Centre de Gestion de Vaucluse relative à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement des fonctionnaires territoriaux du SDIS de Vaucluse.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 31 Mars 2022
.....

DELIBERATION 25/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaiement également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaiement excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-25

CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES INTERVENTIONS EFFECTUEES PAR INDISPONIBILITE DES TRANSPORTEURS SANITAIRES PRIVES (ITSP)

Le II de l'article L1424-42 du CGCT dispose que les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours à la demande de la régulation médicale du Centre 15, lorsque celle-ci constate l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés « ITSP » et qui ne relèvent pas des missions normales du SDIS, font l'objet d'une prise en charge financière par le centre hospitalier siège du SAMU. Cette prise en charge s'effectue au vu d'une convention entre les deux établissements publics.

Plusieurs circulaires interministérielles sont venues préciser les modalités de mise en œuvre de cet article.

L'arrêté du 25 janvier 2021, paru au JO du 3 février 2021, précise que le « tarif national d'indemnisation d'un montant de 124€ fixé pour l'année 2020 est applicable aux interventions effectuées en 2021. »

Une convention financière, intégrant ces éléments, a été préparée.

Aussi, pour l'année 2021 compte tenu des 3 025 interventions effectuées, la recette pour le SDIS s'élève à 375 100 €.

Je vous propose de vous prononcer sur cette convention et de m'autoriser à la signer.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE



CONVENTION
relative à la prise en charge financière des interventions
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
effectuées par indisponibilité des transporteurs sanitaires privés

- VU l'article L-1424-42 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté ministériel INTE 0600951A du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les SDIS et les établissements de santé sièges du SAMU mentionnée à l'article L-1424-42 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant sur l'organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente,
- VU l'arrêté du 25 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 2 janvier 2020 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales
- VU la circulaire n°DSC/DHOS/2009/192 du 14 octobre 2009 relative à l'application des arrêtés des 24 avril et 5 mai 2009,
- VU la circulaire DHOS/01/DDSC/BSIS/2007/388 du 26 Octobre 2007 relative à la définition des indisponibilités ambulancières,
- VU la convention relative au partage du centre de traitement de l'alerte unique 15-18-112 enregistrée en préfecture le 12 janvier 2012
- VU le protocole tripartite SAMU-SDIS-ATSU du 10 mars 2010 relatif à la mise en œuvre, dans le département de Vaucluse, des arrêtés des 24 avril et 5 mai 2009 relatifs à l'aide médicale urgente.
- VU la note de service commune CTAU/CODIS/SAMU n° 18016 du 30 juillet 2018 portant sur l'amélioration de la qualité de la prise d'appel sur la plateforme

Entre :
Le Centre Hospitalier (CH) d'Avignon, siège du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU), représenté par son directeur, Monsieur Pierre PINZELLI

Et :
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS), représenté par le Président du Conseil d'Administration du SDIS, M. Thierry LAGNEAU
(Identifiant SIRET : 288 400 021 00037)

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La présente convention a pour objet de régler les conditions de la prise en charge financière par le Centre Hospitalier (CH) d'Avignon siège du SAMU, des interventions effectuées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84), à la demande de la régulation médicale du centre 15, lorsque celle-ci constate l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés.

Le SDIS désirant se consacrer exclusivement aux missions d'urgence, il souhaite que la régulation médicale exercée sous l'autorité du médecin du SAMU et la garde effectuée par secteurs, complétée de la déclaration de disponibilité des transporteurs sanitaires privés, permettent de réduire les interventions par indisponibilité de ces derniers.

Article 1 : Caractérisation de l'indisponibilité ambulancière

Les transporteurs sanitaires privés effectuent des gardes par secteurs arrêtées par le préfet et sont susceptibles de communiquer au SAMU les périodes hors de ces gardes où ils sont disponibles.

L'indisponibilité de ceux-ci est avérée lorsqu'ils sont dans l'impossibilité de répondre à la demande de transport sanitaire faite par le centre 15, faute de moyens matériels ou humains mobilisables dans des délais compatibles avec l'état de santé du patient. Cette indisponibilité doit nécessairement être constatée par le médecin régulateur.

Au moment de la demande par le médecin régulateur ou ARM, l'indisponibilité ambulancière doit être caractérisée sur la base conjointe et cumulative de la nature de la mission (A) et des circonstances de la mission (B).

A- Nature de la mission :

- La mission ne concerne pas un prompt secours
- La mission ne concerne pas la voie publique ou un lieu public qui ne disposerait pas d'un local protégé et présence d'une victime sans détresse vitale
- La mission ne concerne pas une évacuation de victime d'un incendie ou d'un accident routier
- La mission ne concerne pas les transports sanitaires programmés
- Il s'agit d'une demande d'intervention sans caractère d'urgence

B- Circonstances de la mission entraînant une indisponibilité avérée des ambulanciers privés :

- Hors période de garde ambulancière après la sollicitation d'au moins une société de transport sanitaire privée
- En période de garde, après la sollicitation de l'entreprise assurant la garde des transports sanitaires privés
- A tout moment lorsque les délais d'intervention des ambulanciers privés sont incompatibles avec la nature de la demande de transport
- En l'absence d'organisation de la garde ambulancière sur une zone déterminée, dûment mentionnée par le CODAMUPS – TS

Article 2 : Modalités de la demande par le médecin régulateur

Le médecin régulateur, avec l'aide des ARM, devra appliquer les modalités suivantes pour toute demande d'intervention des moyens du SDIS suite à une indisponibilité avérée des transporteurs sanitaires privés :

- la décision de sollicitation des moyens du SDIS, après le décroché de l'appelant et la prise de décision, devra se faire dans un délai raisonnable.
- La demande devra être transmise au SDIS en utilisant le code sinistre « carence » sur le logiciel ARTEMIS. Une précision sera mentionnée concernant l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés.
- Si nécessaire, et particulièrement dans l'hypothèse où le SDIS est sollicité en raison d'une incompatibilité des délais d'intervention des ambulanciers privés avec la nature de la demande de transport, le SAMU informera la garde ambulancière de cette intervention
- Dans la mesure du possible, le requérant sera informé de l'indisponibilité d'un transporteur sanitaire privé et du délai probable d'acheminement des moyens diligentés par le SDIS tant que se faire se peut.

Article 3 : Modalités de la réponse du SDIS

- Le SDIS déterminera la nature et la provenance des engins diligentés pour satisfaire la demande du médecin régulateur du SAMU.
- De manière à éviter une sur-sollicitation des VSAV et de leurs équipages pour des carences, le SDIS se recentre sur ses missions d'urgence. A ce titre, de manière à favoriser l'intervention des transporteurs sanitaires privés, le CODIS appliquera un délai supplémentaire de départ des VSAV pour carence.
- Les moyens susceptibles d'être mis en œuvre par le SDIS comprennent essentiellement des VSAV. Le SDIS aura la possibilité de faire partir un équipage VSAV composé de 3 sapeurs-pompiers qualifiés.
- Les équipages des VSAV transmettront à la régulation médicale du CTAU les bilans secouristes relatifs à l'état des patients transportés.
- Pour le secteur opérationnel du Groupement du Grand Avignon : délai de réponse de trente minutes après la demande du SAMU
- Pour le reste du département : délai de réponse d'une heure après la demande du SAMU

Par ailleurs, le CODIS veillera à ce qu'il reste systématiquement un VSAV disponible au centre de secours siège de la Compagnie avant tout engagement pour carence. Si cette condition ne peut être remplie, le délai d'intervention pourra être augmenté.

Article 4 : Etat de certification des carences

Les représentants du comité médical de la régulation du CTAU, (prévu à l'article 5 du protocole d'accord révisé de la régulation médicale au sein du CTAU 84 du 17 décembre 2010) sont chargés (selon l'article V et VIII du protocole tripartite du 10 mars 2010) de l'évaluation des transports engagés par carence, en s'appuyant sur les fiches d'intervention, les pavés « CARAMB » du logiciel ARTEMIS, les statistiques et si nécessaire sur l'analyse détaillée de chaque intervention.

Au terme de cette évaluation trimestrielle le nombre des carences est confirmé puis intégré dans un état de certification trimestrielle, qui sera utilisé pour déterminer le volume annuel facturable.

Article 5 : Volume annuel facturable

Le volume annuel facturable des carences entrant dans le cadre des définitions du protocole tripartite du 10 mars 2010 est déterminé conjointement par le directeur du CH d'Avignon et par le directeur du SDIS.

Article 6 : Détermination du montant annuel de l'indemnisation du SDIS

Le montant annuel de l'indemnisation est calculé sur la base du montant préconisé pour chaque mission, selon le montant arrêté par les ministres en charge de l'Intérieur et de la Santé.

Article 7 : Facturation par le SDIS et paiement par le CH d'Avignon

La direction du SDIS adresse à la direction du centre Hospitalier d'Avignon le titre de recettes faisant apparaître :

- Le montant unitaire préconisé en vigueur de la carence,
- Le volume annuel facturable des carences,
- Le résultat de l'opération de multiplication.

Le directeur du SDIS expédie le titre de recettes dans les 30 jours suivant la détermination conjointe du volume annuel facturable.

Le directeur du CH d'Avignon procède au mandatement dans les cinquante jours suivant la réception du titre de recettes et ce, sous réserve de la notification par l'A.R.S des crédits couvrant le montant facturable annuel des carences.

Article 8 : Acompte sur facturation annuelle

Dans l'hypothèse où l'A.R.S notifierait les crédits affectés à l'indemnisation, non pas en fin d'exercice mais dans le courant de l'exercice, un acompte sur le montant annuel facturable de l'indemnisation peut être mandaté par le directeur du Centre Hospitalier d'Avignon sur production d'une facture émise conformément à l'article 7 ci-dessus.

L'acompte est calculé sur la base du nombre des carences enregistré sur l'état de certification trimestrielle défini à l'article 4 ci-dessus et sur la base du montant unitaire préconisé en vigueur au moment du calcul de l'acompte.

Fait à Avignon, le

Le Directeur du
Centre Hospitalier d'Avignon

Pierre PINZELLI

Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS de Vaucluse

Thierry LAGNEAU

ETAT 2021

Bilan 2021

⇒ Du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2021 le nombre d'interventions du SDIS par indisponibilité de transporteurs sanitaires privés s'est élevé à :

3 025 Interventions

⇒ Le coût de l'intervention par carence pour 2021 s'élève à **124 €**. Le montant total annuel est de :

375 100 €.

Le Président : *Pas d'observation ?*

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et autorise son président à signer la convention relative à la prise en charge financière des interventions effectuées par indisponibilité des transporteurs sanitaires privés.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 31 Mars 2022
.....

DELIBERATION 26/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-26

RETROCESSION AUX COMMUNES DES LOCAUX DES ANCIENS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE GIGONDAS, VACQUEYRAS ET SABLET

Depuis le 18 Novembre 2021, date à laquelle la nouvelle caserne intercommunale « les Dentelles » est devenue opérationnelle, le SDIS de Vaucluse a cessé d'occuper les locaux ayant abrité les anciens Centres d'Incendie et de Secours de Gigondas, Vacqueyras et Sablet.

Ces locaux, qui sont désormais désaffectés, avaient été cédés au SDIS de Vaucluse par les communes, par la voie d'actes en la forme administrative de transfert en pleine propriété pour Vacqueyras et Sablet, et de mise à disposition pour Gigondas.

Les actes établis avec les deux premières communes, contiennent un pacte de préférence en vertu duquel le SDIS de Vaucluse s'est engagé à proposer en priorité aux communes, la cession des immeubles transférés, dès lors que ceux-ci ne seraient plus affectés à l'exécution des missions incombant au Service.

Vacqueyras et Sablet ont fait connaître leur souhait de récupérer les locaux faisant l'objet du pacte de préférence, et acceptent de conserver à leur charge les frais inhérents aux rétrocessions.

Conformément à cette disposition et afin de permettre entretemps aux services du SDIS de Vaucluse de procéder aux démarches administratives nécessaires, il est proposé de fixer la date de la fin de mise à disposition de ce bâtiment communal au 1^{er} juillet 2022.

Pour ce qui concerne les locaux ayant abrité la caserne de sapeurs-pompiers de Gigondas, il convient aujourd'hui de prendre acte de la remise à disposition de la commune de ce centre et de formaliser cette opération par un avenant à la convention initiale du 21 novembre 1998.

Je vous propose en conséquence de vous prononcer sur ces rétrocessions et, en cas de décision favorable, de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à celles-ci.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

**AVENANT A LA
CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE BIENS
CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION DE GIGONDAS**

Entre

La Commune d'Althen-les-Paluds, représentée par son Maire, Monsieur Michel MEFFRE, autorisé par délibération du Conseil Municipal du

D'une part

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Thierry LAGNEAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 31 mars 2022.

D'autre part

PREAMBULE :

Dans le cadre du transfert au SDIS de Vaucluse de la gestion des corps de sapeurs-pompiers, les locaux et terrains occupés par le centre d'intervention de Gigondas, situés le Village à Gigondas, étaient mis à la disposition du SDIS à titre gratuit, par la voie d'une convention.

Une nouvelle caserne intercommunale regroupant les centres de Gigondas, Vacqueyras et Sablet ayant été construite, il convient de mettre fin à ladite convention.

Il a été convenu d'un commun accord et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Depuis le 27 janvier 2022, date à laquelle la nouvelle caserne intercommunale « Les Dentelles » est devenue opérationnelle, le SDIS de Vaucluse a cessé d'occuper les locaux ayant abrité l'ancien Centre d'Incendie et de Secours de Gigondas.

ARTICLE 2 : Ces locaux désormais désaffectés, peuvent être restitués à la commune de Gigondas, qui en est propriétaire.

ARTICLE 3 : la date de restitution officielle, tenant compte des démarches administratives indispensables, est fixée au **1^{er} juillet 2022.**

ARTICLE 4 : Le SDIS de Vaucluse qui avait souscrit une police d'assurance couvrant les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux et responsabilité civile n'assurera plus ce bien à compter du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 5 : A la fin de l'utilisation des locaux par le Service, le SDIS de Vaucluse mettra fin aux contrats de toute nature conclus pour le fonctionnement, le chauffage, l'électricité, l'entretien des biens mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : Toute contestation pouvant surgir à l'occasion de l'application de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires à, le

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de Vaucluse

Le Maire de la Commune
de Gigondas

Monsieur Thierry LAGNEAU

Monsieur Michel MEFFRE

Le Président : *Pas d'observation ?*

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est présenté et se prononce favorablement sur les rétrocessions aux communes concernées des locaux des anciens centres d'incendie et de secours de Gigondas, Vacqueyras et Sablet.
Il autorise son président à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 31 Mars 2022
.....

DELIBERATION 27/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-27

RETROCESSION AUX COMMUNES DES LOCAUX DES ANCIENS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ENTRAIGUES ET ALTHEN-LES-PALUDS

Depuis le 27 janvier 2022, date à laquelle la nouvelle caserne intercommunale « Garance » est devenue opérationnelle, le SDIS de Vaucluse a cessé d'occuper les locaux ayant abrité les anciens Centres d'Incendie et de Secours d'Entraigues et d'Althen-les-Paluds

Ces locaux désormais désaffectés, avaient été mis à disposition du SDIS de Vaucluse par les communes.

Il convient donc aujourd'hui de prendre acte de la remise à disposition des communes concernées, de ces deux centres, et de formaliser cette opération par un avenant aux conventions de transfert initiales.

Conformément à cette disposition et afin de permettre entretemps aux services du SDIS de Vaucluse de procéder aux démarches administratives diverses, il est proposé de fixer la date de la fin de mise à disposition du bâtiment communal ayant accueilli les anciens centres de secours au 1^{er} juillet 2022.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer les avenants correspondants ainsi que tout autre acte ou document nécessaire pour finaliser la remise à disposition de ces bâtiments aux communes.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE BIENS CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Entre

La Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, représentée par son Maire, Monsieur Guy MOUREAU, autorisé par délibération du Conseil Municipal du

D'une part

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Thierry LAGNEAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 31 mars 2022.

D'autre part

PREAMBULE :

Dans le cadre du transfert au SDIS de Vaucluse de la gestion des corps de sapeurs-pompiers, les locaux et terrains occupés par le centre d'intervention d'Entraigues-sur-la-Sorgue, situés Rte d'Avignon à Entraigues-sur-la-Sorgue étaient mis à la disposition du SDIS à titre gratuit, par la voie d'une convention.

Une nouvelle caserne intercommunale regroupant les centres d'Althen-les-Paluds et d'Entraigues-sur-la-Sorgue ayant été construite, il convient de mettre fin à ladite convention.

Il a été convenu d'un commun accord et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Depuis le 27 janvier 2022, date à laquelle la nouvelle caserne intercommunale « Garance » est devenue opérationnelle, le SDIS de Vaucluse a cessé d'occuper les locaux ayant abrité l'ancien Centre d'Incendie et de Secours d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

ARTICLE 2 : Ces locaux désormais désaffectés, peuvent être restitués à la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, propriétaire.

ARTICLE 3 : la date de restitution officielle, tenant compte des démarches administratives indispensables, est fixée au 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 4 : Le SDIS de Vaucluse qui avait souscrit une police d'assurance couvrant les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux et responsabilité civile n'assurera plus ce bien à compter du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 5 : A la fin de l'utilisation des locaux par le Service, le SDIS de Vaucluse mettra fin aux contrats de toute nature conclus pour le fonctionnement, le chauffage, l'électricité, l'entretien des biens mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : Toute contestation pouvant surgir à l'occasion de l'application de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires à, le

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de Vaucluse

Le Maire de la Commune
d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Monsieur Thierry LAGNEAU

Monsieur Guy MOUREAU



AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DE BIENS CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION D'ALTHEN-LES-PALUDS

Entre

La Commune d'Althen-les-Paluds, représentée par son Maire, Monsieur Michel TERRISSE, autorisé par délibération du Conseil Municipal du

D'une part

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Thierry LAGNEAU, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 31 mars 2022.

D'autre part

PREAMBULE :

Dans le cadre du transfert au SDIS de Vaucluse de la gestion des corps de sapeurs-pompiers, les locaux et terrains occupés par le centre d'intervention d'Althen-les-Paluds, situés rue des cèdres à Althen-les-Paluds étaient mis à la disposition du SDIS à titre gratuit, par la voie d'une convention.

Une nouvelle caserne intercommunale regroupant les centres d'Althen-les-Paluds et d'Entraigues ayant été construite, il convient de mettre fin à ladite convention.

Il a été convenu d'un commun accord et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Depuis le 27 janvier 2022, date à laquelle la nouvelle caserne intercommunale « Garance » est devenue opérationnelle, le SDIS de Vaucluse a cessé d'occuper les locaux ayant abrité l'ancien Centre d'Incendie et de Secours d'Althen-les-Paluds.

ARTICLE 2 : Ces locaux désormais désaffectés, peuvent être restitués à la commune d'Althen-des-Paluds qui en est propriétaire.

ARTICLE 3 : la date de restitution officielle, tenant compte des démarches administratives indispensables, est fixée au **1^{er} juillet 2022**.

ARTICLE 4 : Le SDIS de Vaucluse qui avait souscrit une police d'assurance couvrant les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux et responsabilité civile n'assurera plus ce bien à compter du 1^{er} juillet 2022.

ARTICLE 5 : A la fin de l'utilisation des locaux par le Service, le SDIS de Vaucluse mettra fin aux contrats de toute nature conclus pour le fonctionnement, le chauffage, l'électricité, l'entretien des biens mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : Toute contestation pouvant surgir à l'occasion de l'application de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires à, le

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS de Vaucluse

Le Maire de la Commune
d'Althen-les-Paluds

Monsieur Thierry LAGNEAU

Monsieur Michel TERRISSE

Le Président : *Pas d'observation ?*

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve les rétrocessions aux communes concernées des anciens centres d'incendie et de secours d'Althen-des-Paluds et Entraigues.
Il autorise son président à signer tous les documents nécessaires à ces opérations.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 31 Mars 2022

.....

DELIBERATION 28/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-28

AUTORISATION DE PASSATION DE L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° 2020-74 (ACCORD-CADRE N° 2020-15) RELATIF A LA FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU

Ce projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % a été préalablement soumis pour avis à la commission d'appel d'offres conformément à l'article L1414-4 du CGCT.

En date du 8 décembre 2020, le marché de mobilier de bureau a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert qui a été attribué à la société V3P AMENAGER SON BUREAU pour une durée de 1 an reconductible 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2021.

Un premier avenant a été notifié à la société le 25 juin 2021, afin d'augmenter provisoirement les prix de 5% jusqu'à la fin de l'année 2021, compte tenu de la forte hausse des coûts des matières premières liée à la crise sanitaire de COVID-19.

Un deuxième avenant a été notifié à la société le 23 février 2022, afin d'entériner la première augmentation des prix pour les mêmes motifs.

Or la société V3P AMENAGER SON BUREAU nous a communiqué de nouvelles hausses de prix avec pour conséquences un impact majeur sur les prix des produits contenant en particulier du bois et du métal. C'est pourquoi afin de maintenir l'équilibre économique du marché, il est proposé de signer un troisième avenant de hausse des prix. Le montant total initial du Détail Quantitatif Estimatif qui s'élevait à 93 894 euros TTC par an s'établira désormais à 107 258.96 euros TTC par an soit une augmentation de 14.2%.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section de fonctionnement et d'investissement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2022.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n° 3 correspondant.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : *Pas d'observation ?*

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur l'autorisation de passation de l'avenant n° 3 au marché 2020-74 relatif à la fourniture de mobilier de bureau.
Il autorise son président à signer tous les documents correspondants.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 31 Mars 2022
.....

DELIBERATION 29/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaiement également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaiement excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-29

CONVENTION ENTRE LE SDIS DE VAUCLUSE ET L'ASSOCIATION ENTRAIDE PIERRE VALDO

Dans le cadre des dispositifs successifs de vaccination qui ont été mis en place sur le département depuis le début de la pandémie, le SDIS occupe un rôle majeur.

Pour mener à bien ses missions, il a établi un partenariat avec l'Association Entente Pierre Valdo (EPV) lui permettant de l'aider dans la gestion des plannings de rendez-vous, l'organisation de l'intervention des personnels soignants ou encore la gestion des commandes de doses nécessaires à la vaccination du public.

Face à l'évolution favorable de la situation et à la diminution du nombre de vaccinations effectuées quotidiennement, il convient de revoir à la baisse le dispositif humain mis en place.

Ainsi depuis le début du mois de Mars, le centre d'accueil a été déplacé dans les locaux de la Mairie annexe Nord d'Avignon, avenue Boccace.

L'amplitude horaire d'ouverture du centre a été réduite pour accueillir le public uniquement le vendredi et le samedi de 10h à 18h.

L'association EPV facturera au SDIS les prestations réalisées suivant ces horaires et selon l'estimation jointe en annexe.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention correspondante pour le mois de mars au tarif de 4 282 €.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET ⁵

Convention du 1/03/2022 au 31/03/2022

CHARGES		MONTANT	PRODUITS		MONTANT
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60	Achats	0	70	Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services	
	Achat matières et fournitures (ordinateurs+ telephone)		73	Dotations et produits de tarification	
	Autres fournitures		74	Subventions d'exploitation ⁶	4282
61	Services extérieurs	0		Etat	
	Locations			Conseil Regional	
	Entretien et Réparations			Conseil Départemental	
	Primes d'assurances			Commune	
	Divers			Organismes sociaux	
62	Autres services extérieurs	0		Agence de services et de paiement	
	Rémunérations d'Intermédiaires et Honoraires			Autres: SDIS	4282
	Publicité, Publications, Relations publiques			Autres:	
	Déplacements, Missions et Réceptions				
	Frais postaux et Frais de Télécommunications				
	Services bancaires et assimilés				
63	Impôts, Taxes et Versements assimilés	0	75	Autres produits de gestion courante	0
	Impôts et taxes sur rémunération			Cotisations	
	Autres impôts et taxes			Dons manuel Mécenat	
64	Charges de Personnel	4282	76	Produits financiers	
641	Rémunérations (Brut) du Personnel	2510	77	Produits exceptionnels	
645	Charges sociale et de prévoyance	1136	78	Reprises sur amort. et provisions	
648	Autres charges de Personnel	636	79	Transfert de charges	
65	Charges de gestion courante				
66	Charges financières				
67	Charges exceptionnelles (chq impayé)				
68	Dotations aux Amort. et aux Provisions				
69	Impôt sur les sociétés				
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET			RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
	Charges fixes de fonctionnement				
	Frais financiers				
	Autres				
	TOTAL DES CHARGES	4282		TOTAL DES RESSOURCES	4282
	Excedent prévisionnel (bénéfice)			Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ⁷					
86	Emplois des contributions volontaires en nature		87	Contributions volontaires en nature	
860	secours en nature		870	Bénévolat	
861	Mise à disposition gratuite de biens et prestations		871	Préstations en nature	
862	Prestations				
864	Personnel bénévole		875	Dons en nature	
	TOTAL	4282		TOTAL	4282



**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIF A LA PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION « ENTRAIDE PIERRE VALDO »
AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL DE VACCINATION
COVID19**

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, représenté par M. le Président du CASDIS de Vaucluse, désigné ci-après sous le terme « SDIS 84 », d'une part,

Et

L'Association Entraide Pierre Valdo dont le siège social est situé lieu-dit Pont Bayard – 42580 LA TOUR EN JAREZ, représentée par sa présidente,
N° SIRET : 439 808 379 00127
désignée ci-après sous le terme « l'association » d'autre part,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 84-2021-04-22-00002 du 22 avril 2021 *portant désignation des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de Vaucluse.*

Vu la convention de partenariat entre la DGSCGC en date du 29 avril 2021 confiant au SDIS la responsabilité de mettre en place sous l'autorité du préfet, les centres de vaccination

Vu l'avenant n°1 à la convention du 29 avril 2021 relative au fonctionnement du centre de vaccination départemental du 9 septembre 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de la stratégie vaccinale COVID-19 mise en œuvre dans le département de Vaucluse et sous la direction conjointe de la Préfecture de Vaucluse et de l'Agence Régionale de Santé, un centre de vaccination à vocation départementale a été ouvert le 4 novembre 2021 au Parc des expositions d'Avignon, Hall J.

En raison de l'évolution de la pandémie et la baisse du nombre de vaccinations pratiquées quotidiennement, le centre d'accueil a été déplacé dans les locaux de la Mairie-Annexe Nord d'Avignon, avenue Boccace.

Fortement impliqué dans le déploiement de la stratégie vaccinale, le SDIS 84 contribue au fonctionnement du centre de vaccination et à celui de la brigade mobile qui intervient auprès des communes du département de Vaucluse.

Le déploiement de ce centre vaccinal est le fruit d'un partenariat avec le SDIS, la ville d'Avignon, le Conseil départemental de Vaucluse, l'Association Entraide Pierre Valdo, et l'ensemble des professionnels qui se sont portés volontaires, sous la direction conjointe de la Préfecture de

Le centre de vaccination accueille le public le **vendredi et le samedi de 10h à 18h**.

Sur demande de la Préfecture, les horaires et les jours d'ouverture peuvent être amenés à évoluer.

La prise de rendez-vous se fait préférentiellement en ligne via les plateformes MAÏIA ;

L'association **Entraide Pierre Valdo**, gère déjà en Vaucluse un Centre d'hébergement spécialisé (CHS) et la Cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI) à la demande des services de l'Etat. C'est dans ce contexte de crise sanitaire que l'Entraide Pierre Valdo a été sollicité de la même manière pour contribuer à la mise en place du dispositif départemental de vaccination dont le SDIS assure le fonctionnement.

La présente convention vise à préciser les modalités et conditions de fonctionnement dans lesquelles l'Association Entraide Pierre Valdo intervient dans le cadre des missions qui lui sont confiées pour contribuer au fonctionnement du centre coordonné sous la responsabilité du SDIS 84.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

11 - Par la présente convention, l'association s'engage, dans le cadre de la coordination et de la répartition des rôles entre les différentes parties prenantes au fonctionnement des centres de vaccination, à remplir les missions suivantes :

- Produire chaque jour pour communication au chef de centre/SDIS le planning des rendez-vous « patients » à partir de la plate-forme MAÏIA remplie en ligne par les bénéficiaires et par les agents/standardistes du Département ;
- Produire pour communication au chef de centre/SDIS le planning des vacances des soignants volontaires et assurer, dans la durée, le contact avec tous soignants de Vaucluse susceptibles de participer à l'action (confirmation des créneaux de disponibilité pour les vacances, etc.) ;
- Assurer le suivi de la gestion des bordereaux CPAM relatifs aux vacances effectuées par le personnel soignant volontaire ;
- En lien direct avec le planning des RDV « patients » et en liaison avec le SDIS, commander le nombre de doses de vaccins nécessaires auprès de la pharmacie de l'hôpital universitaire (le transport et le stockage des doses sont assurés par le SDIS).
- Sur le site d'implantation du centre vaccinal assurer une présence permanente (1 agent d'accueil présent) pendant les heures d'ouverture pour participer à la vie courante et à la fluidité des accueils.
- Assurer une astreinte (Directeur et/ou cadre chef de service joignable en permanence par les services de l'Etat et le SDIS 84).

L'association veillera également :

- Au respect et à l'application des consignes sanitaires et des normes d'hygiène par les salariés de l'Entraide Pierre Valdo intervenant sur le site du centre vaccinal ;
- A approvisionner ses salariés en masques chirurgicaux ;
- A respecter la confidentialité des personnes vaccinées, notamment en matière de données à caractère médical ;
- A respecter le droit en vigueur en matière de gestion des données personnelles.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour le mois de mars 2022.

Le montant de la prestation facturée au SDIS s'élève, pour le mois de mars 2022, à 4 282 €.

ARTICLE 3 - DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Pour la réalisation des missions exposées à l'article 1, le SDIS versera la somme due à l'Entraide Pierre Valdo pour couvrir les frais engagés par l'association au prorata des jours d'ouverture durant le mois de mars.

Le montant estimé de 4 282 € € couvre les charges diverses telles que décrites en annexe.

Tout financement de dépenses annexes devra être soumis à l'autorisation préalable du SDIS 84.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES PRESTATIONS

La facture couvrant l'intégralité des frais budgétés pour couvrir les prestations réalisées par l'association sera déposée sur la plateforme CHORUS au terme du mois échu.

Le règlement de la créance sera crédité au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La subvention sera versée à L'Association Entraide Pierre Valdo sur son compte bancaire (N° SIREN : 439 808 379)

ARTICLE 5 – ASSURANCE - RESPONSABILITÉS

L'association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre du fonctionnement du centre vaccinal.

L'association s'engage à fournir une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité organisée pour ce dispositif.

ARTICLE 6 – TRANSMISSION D'INFORMATIONS

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Pendant, au terme et dans le cadre de la bonne exécution de la présente convention, l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile à la réalisation de l'objet de la présente convention, dans le respect du droit applicable.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

- En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant

l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

- En cas de fermeture du centre décidée par Monsieur le Préfet de Vaucluse, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans délai. Seuls seront facturés au SDIS les jours effectivement ouverts au public, comme stipulé dans l'article 4.

L'Association Entraide Pierre Valdo ne pourra se prévaloir d'un dédommagement lié à la fermeture subite du centre, décidée par Monsieur le Préfet.

ARTICLE 8 - LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETANCE

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant la juridiction compétente : Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941, Nîmes-Cedex 9.

ARTICLE 10 - ANNEXES

Les annexes du présent document font parties intégrantes de la convention.

Établi en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

A Avignon, le

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

L'association Entraide Pierre VALDO

Thierry LAGNEAU

Le Président : *Pas d'observation ?*

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et autorise la signature de la convention avec l'Association Entente Pierre Valdo.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....
Jeudi 31 Mars 2022
.....

DELIBERATION 30/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE
SEANCE DU 31 MARS 2022
RAPPORT N° 2022-30

REPLACEMENT D'UN CAMION CITERNE FEUX DE FORÊTS
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

Le 17 août 2021 le SDIS de Vaucluse a envoyé une colonne feux de forêts en renfort dans l'Aude, à Bizanet.

Au cours des opérations de lutte, un groupe de cinq engins a été pris par le feu, et un véhicule a entièrement été détruit. Afin de reconstituer le potentiel opérationnel du SDIS de Vaucluse, il y a lieu de faire l'acquisition d'un camion-citerne feux de forêts supplémentaire.

Dans le cadre du plan d'action du conseil régional pour la prévention des risques feux de forêts, il est envisagé de solliciter une subvention de 80% de la valeur hors taxe de ce véhicule dans la limite de 138 000€.

Les crédits pour effectuer cette opération sont inscrits au budget 2022

Je sollicite donc votre approbation pour :

- m'autoriser à solliciter le Conseil Régional PACA pour obtenir une subvention dans le cadre de l'achat d'un camion citerne feux de forêts
- m'autoriser à signer les documents inhérents au montage du dossier correspondant

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Président : *Pas d'observation ?*

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et :

- autorise son président à solliciter le conseil régional PACA pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'achat d'un camion-citerne feux de forêts.
- autorise son président à signer tous les documents nécessaires au montage du dossier correspondant.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

Jeudi 31 Mars 2022

DELIBERATION 31/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-31

REFORME DE MATERIEL

Compte tenu de leur vétusté ou de leur état mécanique défectueux, il est proposé au Conseil d'Administration de mettre à la réforme les matériels figurant dans le tableau ci-joint.

Ces matériels pourront être vendus par le Service Départemental d'Incendie et de Secours ou cédés.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

BIENS A REFORMER

Article budgétaire	Numéro inventaire	Désignation	Date acquisition	Montant acquisition	Amortissement pratiqué	VNC
21561	AUT00008025	VSAV AY 24 BX	17/09/2010	74 027,22 €	74 027,22 €	0,00 €
21568	AUT00004365	Lance 23 quadrafog	05/09/2005	5 238,48 €	5 238,48 €	0,00 €
21568	AUT00005591	Lance 70	05/11/2007	7 046,83 €	7 046,83 €	0,00 €
21568	AUT00005660	Lance 45 quadrafog	27/11/2007	2 045,16 €	2 045,16 €	0,00 €
21568	AUT00005750	Division 4-2x20	12/12/2007	4 420,44 €	4 420,44 €	0,00 €
21568	AUT00005825	Tuyaux 45-20 m	18/02/2008	1 925,56 €	1 925,56 €	0,00 €
21568	AUT00005889	Vestes textile	26/02/2008	12 849,82 €	12 849,82 €	0,00 €
21568	AUT00005986	Tuyaux 23-20 m	20/03/2008	3 385,40 €	3 385,40 €	0,00 €
21568	AUT00006157	Surpantalons	29/05/2008	9 130,50 €	9 130,50 €	0,00 €
21568	AUT00006180	Casques	09/06/2008	551,12 €	551,12 €	0,00 €
21568	AUT00006278	Surpantalons	12/08/2008	745,35 €	745,35 €	0,00 €
21568	AUT00006351	Surpantalons	04/11/2008	931,68 €	931,68 €	0,00 €
21568	AUT00006399	Casques	04/12/2008	2 980,43 €	2 980,43 €	0,00 €
21568	AUT00006457	Propaq	19/01/2009	6 717,19 €	6 717,19 €	0,00 €
21568	AUT00006529	Gants	01/04/2009	3 611,32 €	3 611,32 €	0,00 €
21568	AUT00006664	Rangers	28/05/2009	46 236,50 €	46 236,50 €	0,00 €
21568	AUT00006800	Pelle	30/06/2009	806,56 €	806,56 €	0,00 €
21568	AUT00006814	Coupe boulon	03/07/2009	2 128,88 €	2 128,88 €	0,00 €
21568	AUT00006836	Ceinturons	10/07/2009	1 375,00 €	1 375,00 €	0,00 €
21568	AUT00007620	Sacoche feux forêt	10/05/2010	2 236,22 €	2 236,22 €	0,00 €
21568	AUT00007927	Barre à mine	05/08/2010	760,01 €	760,01 €	0,00 €

Article budgétaire	Numéro inventaire	Désignation	Date acquisition	Montant acquisition	Amortissement pratiqué	VNC
21568	AUT00008265	Plan dur	26/11/2010	803,19 €	803,19 €	0,00 €
21568	AUT00008272	Hache	03/12/2010	3 042,62 €	3 042,62 €	0,00 €
21568	AUT00008569	ARI	08/04/2011	13 525,86 €	13 525,86 €	0,00 €
21568	AUT00008884	Elingue	03/08/2011	3 133,71 €	3 133,71 €	0,00 €
21568	AUT00008885	Manille	03/08/2011	3 730,65 €	3 730,65 €	0,00 €
21568	AUT00009887	Brancard	22/10/2012	2 930,20 €	2 930,20 €	0,00 €
21568	AUT00010319	Tuyaux 70 -20 m	26/06/2013	13 455,68 €	13 455,68 €	0,00 €
21568	AUT00011381	Division à clapet	17/06/2014	1 382,93 €	1 382,93 €	0,00 €
21568	AUT00011415	ARI	27/06/2014	4 782,60 €	4 782,60 €	0,00 €
21568	AUT00015135	Tricoise	01/01/2019	468,64 €	468,64 €	0,00 €
21578	AUT00014843	Masse	01/01/2019	753,96 €	753,96 €	0,00 €
				237 159,71 €	237 159,71 €	0,00 €

Le Président : *Pas d'observation ?*

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve les réformes de matériels qui lui sont proposées.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 31 Mars 2022

.....

DELIBERATION 32/2022

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 31 mars 2022 à 15h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Sophie RIGAUT
Monsieur Jean-François LOVISOLO

Membre suppléant avec voix délibérative :

Madame Danielle BRUN

Membre suppléant sans voix délibérative :

Madame Noëlle TRINQUIER

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Jérôme BOULETIN, Louis DRIEY

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Contrôleur Général Jean-Claude SAMMUT, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Lieutenant-Colonel Michel SANTAMARIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Adjudant-Chef Christophe VACHER, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Yves LE GUENNEC, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers du SDIS de Vaucluse
- Capitaine Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Sergent-Chef Lionel GOMEZ, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers du SDIS de Vaucluse
- Monsieur Jérôme TASSART, membre suppléant, représentant les fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels

Etaient également présents :

- Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse
- Madame Françoise DEMONT, Payeuse départementale de Vaucluse

Etaient excusés :

Madame Corinne TESTUD-ROBERT,
Messieurs Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Max RASPAIL, Bruno VALLE

Médecin Colonel Jean-Marc SAGUE



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 31 MARS 2022

RAPPORT N° 2022-32

DON DE MATERIEL - UKRAINE

Dans le cadre, du conflit Russo-Ukrainien en cours, le SDIS de Vaucluse a été sollicité par la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France et le Ministère de l'Intérieur, afin d'apporter son concours sous forme d'aide humanitaire d'urgence pour les populations qui en sont victimes.

Le SDIS a accepté de s'associer à l'élan de solidarité exceptionnel ainsi initié en proposant le don d'une ambulance, d'équipements et de matériels d'incendie et de secours et médical (cf tableau joint).

Ces matériels bien que réformés restent encore opérationnels.

Le matériel a dû être acheminé par des agents du SDIS (SPP et SPV) en direction des pays frontaliers de l'Ukraine le samedi 19 mars.

Devant l'urgence de la situation, nous avons dû adapter notre mode de décision. C'est la raison pour laquelle, le 18 mars vous avez été tenus informés par courrier, de la volonté du SDIS de s'associer à l'action solidaire menée au niveau national.

Nous devons aujourd'hui régulariser la situation en nous prononçant de manière collégiale sur ce don de matériel.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

DÉNOMINATION MATÉRIEL CANAL FNSPF	QUANTITÉ
VSAV	1
TSI haut et bas : tenues de service et intervention	30
Tenues textiles haut et bas	30
Casques F2	30
Paires de rangers	30
Ceinturons de feu	30
Paire de gants de déblais	30
Brancards aluminium	7
Planches type « plan dur »	3
DÉNOMINATION MATÉRIEL CANAL DGSCGC	QUANTITÉ
Divers produits pharmaceutiques	200 L
Masques chirurgicaux	100 000

Le Président : *Pas d'observation ?*

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve le principe du don de matériels dans le cadre du conflit Russo-ukrainien, dans le cadre de l'action engagée par la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France et le Ministère de l'Intérieur.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU